

Le Prieuré Saint-Michel de Port-Valais

par
François HUOT, OSB

L'abbaye Saint-Michel de La Cluse

Port-Valais¹ était un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye piémontaise Saint-Michel de La Cluse — la *Sacra San Michele della Cbiusa* — abbaye-forteresse admirablement construite sur un promontoire dominant la vallée du Pô, à l'entrée du Val de Suse, à quelque 40 km à l'ouest

¹ Texte d'une conférence donnée à la SHVR le 25 sept. 1977. Abréviation des principales sources et études citées :

Arch. Cant. Valais = Archives Cantonales du Valais, Sion.

Arch. Cant. Vaudoises = Archives Cantonales Vaudoises, Lausanne.

Arch. Com. Port-Valais = Archives de la Commune de Port-Valais (déposées aux Arch. Cant. Valais ; en voie de classement).

Arch. Par. Port-Valais = Archives de la Paroisse de Port-Valais (déposées aux Arch. Cant. Valais).

Arch. Tour-de-Peilz = Archives de la commune de La Tour-de-Peilz.

Armorial valaisan = *Armorial valaisan*, Zurich 1946.

Boccard, *Histoire* = (F.-M.) Boccard, *Histoire du Vallais, avant et sous l'ère chrétienne*, Genève, 1844.

Boccard, *Notes et Doc.* = F.-M. Boccard, *Notes et Documents sur le Vallais*, t. II, pp. 100, 207-209 (Manuscrit aux Arch. de l'Abbaye de St-Maurice).

Cottineau = L. H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique des Abbayes et Prieurés*, 2 vol., Mâcon, 1939.

DHBS = *Dictionnaire Historique et Biographique de la Suisse*, 7 vol. et Supplément, Neuchâtel, 1921-1934.

DHGE = *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, Paris, 1921 et suiv. (en cours de parution).

Dupont Lachenal, *Etablissements* = L. Dupont Lachenal, *Etablissements bénédictins du Valais*, dans *Archives Héraldiques, Suisses*, Annuaire 1975, pp. 63-73.

Dupont Lachenal, *Paroisses* = L. Dupont Lachenal, *Paroisses et clergé en Bas-Valais aux environs de 1600*, dans *Annales valaisannes*, 1959, pp. 413-476 (surtout pp. 423s, 437).

Dupont Lachenal, *Quelques notes* = L. Dupont Lachenal, *Quelques notes sur d'anciens établissements bénédictins en Valais*, dans *Genava*, Nouv. série, t. XI, Genève, 1963, pp. 209-235.

Gremaud = J. Gremaud, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, 8 vol. Lausanne, 1875-1898 (*Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 1^{re} série, tt. 29-33, 37-39).

Grenat = P.-A. Grenat, *Histoire moderne du Valais de 1536 à 1815*, Genève, (1904).

de Turin. Le nom de « Cluse » lui vient du passage resserré que forment les monts Pirchiriano sur lequel fut construite l'abbaye (962 m) et Casprasio, fermant la vallée de la Doria Riparia². Dès l'époque lombarde probablement, il y avait, sur le mont Pirchiriano, une chapelle dédiée à S. Michel, restaurée dans le dernier quart du X^e siècle³.

Et c'est à cette époque, entre 983 et 987 plus précisément, qu'un comte d'Auvergne, Hugues d'Usson, seigneur de Montboissier, surnommé le « Décousu » parce qu'il ouvrait sa bourse avec prodigalité, fit un pèlerinage de pénitence à Rome où le pape, d'après l'ancienne chronique de la *Chiusa*⁴, lui enjoignit, *pro remedio animae*, de construire un monastère. S'arrêtant au retour à Suse (Susa, Piémont) chez un ami, il résolut d'exécuter sa pénitence en édifiant un couvent auprès de la susdite petite chapelle Saint-Michel du Mont Pirchiriano⁵. Il racheta le terrain et les droits attenants aux comtes de Turin et dota la nouvelle fondation de terres et de biens en suffisance. Il fit venir pour diriger le monastère l'ancien abbé de Lézat-sur-Lèze, abbaye clunisienne fondée vers 950 au

*Helvetia Sacra*² = *Helvetia Sacra*, begründet von P. R. Henggeler, herausgegeben von A. Bruckner, Bern, 1972 et suiv. (en cours de parution).

Michelet = H. Michelet, *Le Vieux Chablais, des origines à 1569*, dans *Pages Monthesyanes* 9, juin 1974, pp. 1-184.

Prearo = A. Prearo, *La Sacra di San Michele. Storia, Arte, Leggende*, Torino, 1966. de Rivaz = A.-J. de Rivaz, *Opera historica*, t. VI, pp. 171-183 (Manuscrit aux Arch. Cant. Valais, Fonds de Rivaz n° 6).

Tamini-Déléze = J.-E. Tamini et P. Déléze, *Nouvel essai de Vallesia christiana*, St-Maurice, 1940 (surtout pp. 131-133, 346).

Tamini-Pannatier = J.-E. Tamini et S. Pannatier, *Essai d'Histoire de Port-Valais*, St-Maurice 1931 (paru d'abord dans le *Bulletin paroissial de Port-Valais*, de janv. 1929 à nov. 1930).

Walliser Abschiede = *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, herausgegeben von der Regierung des Kantons Wallis, bearbeitet von D. Imesch, vorgelegt von B. Truffer, Freiburg, Brig, Sitten, 1916 et suiv. (en cours de parution).

Wirz = C. Wirz, *Regesten zur Schweizergeschichte aus päpstlichen Archiven 1447-1513*, 6 vol., Bern, 1911-1918.

² Sur cette abbaye, cf. U. Chevalier, *Topo-Bibliographie*, t. I, Montbéliard, 1894-1899, col. 695 et 739 ; Cottineau, t. I, col. 775s ; Ph. Schmitz, *Cluse (St-Michel de la)*, dans DHGE 13, Paris, 1956, col. 176-178. — G. Glaretta, *Storia diplomatica dell' Antica abbazia di S. Michele della Chiusa con documenti inediti*, Torino, 1870 ; G. Gaddo, *La Sacra di San Michele in Val di Susa*, Domodossola², 1958 ; V. Moccagatta, *Torino/Sacra di S. Michele*, dans *Tresori d'Arte Christiana, 100 chiese in Europa*, vol. I, fasc. 20, Bologna, 1966, pp. 533-560 ; A. Prearo, *La Sacra di San Michele. Storia, Arte, Leggende*, Torino, 1966 (Bibliographie pp. 117-179).

³ DHGE 13, col. 176 ; pour le point de vue archéologique et artistique, cf. V. Moccagatta, *op. cit.* (avec bibliographie, p. 534) ; M. Bernardi, *Tre Abbazie del Piemonte*, Torino, 1962.

⁴ Editée dans J. Mabillon, *Annales Ordinis Sancti Benedicti*, t. II, Parisii 1704, append. n° 58 ; G. Vogradò di Valdengo, *Storia della abbazia di S. Michele della Chiusa*, Novara, 1837, append. 3 ; L. G. Provana, dans *Monumenta Historiae Patriae, Scriptorum*, t. III, Torino, 1848, col. 245-266 ; cf. G. Schwartz et E. Abbe, *Das Kloster San Michele della Chiusa und seine Geschichtschreibung*, dans *Neues Archiv* 45, 1924, pp. 234-255.

⁵ DHGE 13, col. 176.

diocèse de Rieux, aujourd'hui de Pamiers, à quelque 50 km de Toulouse⁶. Ce monastère suivait l'observance réformée de Saint-Michel de Cuxa (Pyrénées Orientales)⁷. C'est ce qui explique la présence à la *Chiusa*, dans les premiers siècles de son existence, de nombreux moines du Midi et de Bourgogne, régions imprégnées de l'esprit clunisien. On ne s'étonne plus dès lors que les observances *clunisiennes* aient été largement adoptées dans les coutumes *clusiniennes*⁸.

L'abbaye Saint-Michel de La Cluse connut un bel essor dont l'apogée se situe au XII^e siècle. Elle voulait rivaliser — et de fait elle égala presque en renommée — les deux autres très célèbres sanctuaires dédiés à S. Michel : le Mont-Gargano en Italie, dans les Pouilles, où l'archange serait apparu en 491, et le Mont-Saint-Michel en Normandie, qu'il n'est pas nécessaire de présenter.

Au milieu du XIII^e siècle, l'abbaye de La Cluse était en possession de 4 monastères et 50 églises situés dans 14 diocèses de l'Italie du nord et de 11 monastères et 33 églises dans 24 diocèses au delà des Alpes, surtout dans le sud de la France⁹. Et ses possessions ne cessèrent d'augmenter. Saint-Michel devint chef de Congrégation, étendant son autorité, soit ecclésiastique (juridiction ordinaire pour la zone de la *Sacra*), soit temporelle, sur près de 160 églises et monastères¹⁰. Munie d'une vaste hôtellerie, l'abbaye devint un centre de pèlerinages et l'on vit s'y arrêter S. Mayeul de Cluny, S. Guillaume de Dijon, S. Alpès de Cava, S. Anselme du Bec (puis de Cantorbéry), Pierre le Vénéral, petit-fils du fondateur Hugues de Montboissier¹¹. L'église monastique romane, bien conservée, et les grandioses ruines qui subsistent des bâtiments conventuels, témoignent encore de la puissance et des grandes heures de cette importante abbaye¹².

On peut lui appliquer, jusqu'à la fin du XIII^e siècle en tous cas, tout ce que le terme de « bénédictin » évoque généralement dans nos esprits contemporains : l'architecture romane merveilleuse où la sobriété des lignes, la beauté de la pierre, l'équilibre progressif des voûtes et des nefs, favorisent une atmosphère de silence et de paix ; le chant développé de l'Office divin, les riches manuscrits, l'éclosion des arts, les trésors de civilisation (cf. les chapiteaux de la *Sacra*), les études à longs termes et pleines d'érudition ; tout cela convenait à l'abbaye de La Cluse, de qui dépendait le prieuré de Port-Valais¹³.

⁶ Cottineau. t. I, col. 1599.

⁷ *Ib.*, col. 937.

⁸ DHGE 13, col. 176.

⁹ Prearo, p. 69.

¹⁰ DHGE 13, col. 177.

¹¹ DHGE 13, col. 177.

¹² V. Moccagatta, *op. cit.* (note 2), pp. 533s.

¹³ Cf. Le Comte de Montalembert. *Les Moines d'Occident depuis S. Benoît jusqu'à S. Bernard*, t. VI, Livre XVIII : *L'Eglise et la féodalité, L'Ordre monastique et la Société laïque*, Paris, 1882 ; M. Mourre, *Histoire vivante des moines, des Pères du désert à Cluny*, Paris, 1965.

Les gloires de l'abbaye-mère se retrouvaient-elles dans ses lointaines filiales ? Certes, certains monastères rattachés à cette abbaye eurent une relative importance : tels Pignerolo, qui avait une quinzaine de dépendances, et Cavour une douzaine — tous deux dans le diocèse de Turin —, certains prieurés d'Auvergne, Saint-André d'Avignon, Saint-Jean de Narbonne, Saint-Hilaire de Carcassonne, Mas-Garnier (ou Mas-Grenier) sur la Garonne avec ses 16 prieurés et diverses chapelles¹⁴. Mais quand on parle de Port-Valais, il faut oublier toutes ces gloires...

Sa petite église ne manque pas de charme, mais on ne saurait la comparer aux remarquables sanctuaires de Vézelay, Tournus, Payerne, Romainmôtier ou même Saint-Pierre-de-Clages. A Port-Valais, ni pèlerinages, ni écoles d'enluminures, ni chant grégorien, ni vastes cultures. Quand on parle du prieuré bénédictin de Port-Valais, il ne faut pas s'imaginer un grand monastère, il faut humblement et tout simplement penser : *terre et générosité*. Car c'est ainsi que le prieuré est né, c'est ainsi qu'il est resté, jusqu'à ce qu'il soit racheté par l'Etat du Valais en 1570.

Origine du prieuré

Depuis quand existait-il ? On l'ignore absolument. Tout ce que l'on sait, c'est que l'église de Port-Valais est déjà mentionnée dans les bulles pontificales d'Innocent III (1216)¹⁵ et Innocent IV (1245)¹⁶ confirmant les possessions de Saint-Michel de La Cluse et que le toponyme de Port-Valais (Porvaleys) apparaît vers 1215 seulement¹⁷. Il était courant au Moyen Age, et spécialement aux X^e et XI^e siècles, que les possesseurs terriens fissent de larges donations de leurs domaines aux gens d'église. Par là, ils songeaient d'abord — et pourquoi mettre en doute leur sincérité ? — à s'acquérir des trésors dans le ciel. Ils savaient aussi que leurs terres confiées aux moines seraient dûment exploitées et qu'ils trouveraient dans leur obligeance à leur égard un appui ferme pour exercer leur suzeraineté. Car, dans le système féodal, les biens *donnés* se monnaient par une redevance apparemment minime en guise de garantie de protection ; et souvent les seigneurs y trouvaient avantage, car autrement ils n'auraient pu pareillement défricher et exploiter leurs terres.

Et c'est ainsi que tout le Bas-Valais était devenu « terre ecclésiastique ». En effet, Saint-Gingolph dès 1204 appartenait à l'abbaye d'Abondance ; Port-Valais était un fief de la *Chiusa*. En remontant le Rhône, la seigneurie de Vouvry fit partie des « restitutions » de Rodolphe III

¹⁴ DHGE 13, col. 177 ; Prearo, p. 170 note 18.

¹⁵ Gremaud, t. V, p. 425 n. 2168. Corrigez la date : III id. aprilis = 11 avril (cf. Fac-similé de l'original dans Prearo, après p. 160).

¹⁶ de Rivaz, t. VI, p. 180 ; Boccard, *Notes et Doc.*, t. II, p. 209.

¹⁷ H. Jaccard, *Essai de toponymie*, Lausanne 1906 (*Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2^e série, t. 7), p. 355.

à l'abbaye de Saint-Maurice et sa paroisse fut desservie dès 1204 par les chanoines du Grand-Saint-Bernard ; Vionnaz appartenait dès 1025 au prieuré de Lutry et par là relevait de l'abbaye lyonnaise de Savigny¹⁸ ; cette même abbaye possédait aussi primitivement et jusqu'en 1263 la grande paroisse de Collombey qui comprenait, outre Collombey, Muraz, Monthey et Troistorrents ; Choëx dépendait de l'abbaye de Saint-Maurice et Illiez, depuis l'échange avec le prieuré de Géronde en 1331, de l'abbaye d'Abondance. De Saint-Maurice au lac, mis à part Massongex, toutes les paroisses relevaient donc des abbés de Savigny, La Cluse, Agaune et Abondance¹⁹.

Revenons à Port-Valais. On dit généralement que sa fondation fut le fruit d'une donation des comtes de Genève, ou Genevois²⁰. Ce n'est qu'une hypothèse, mais qui se trouve appuyée sur deux arguments. Le premier n'est qu'analogique. Ce sont les comtes de Genève qui ont donné à la même abbaye de la *Chiusa*, en 1091, la Vallée de Chamonix avec le prieuré de ce lieu qui porte, tout comme Port-Valais et Burier (Vaud), le même vocable que l'abbaye-mère : Saint-Michel²¹. Le second est plus probant. En janvier 1251 (style actuel), Philippe de la Tour de Vevey (La Tour-de-Peilz) vendit à Pierre de Savoie l'avouerie de Port-Valais, en même temps que sa part sur la dite tour de Vevey et ses dépendances, ses droits sur les hommes de *Chesia*²², la pêcherie du Rhône et l'impôt perçu sur le sel à La Tour-de-Peilz²³. Or, il détenait tous ces biens en fief des comtes de Genève. Par avouerie, on entend le droit de percevoir une redevance annuelle sur un territoire en échange d'une garantie de protection accordée par le receveur aux habitants. Ce document n'affirme donc pas une donation explicite des comtes de Genève, mais implique la certitude que cette famille possédait avant 1251 le patronat du prieuré de Port-Valais, indice fréquent et vraisemblable d'une donation préalable du lieu par la même famille. Et cette fondation pourrait remonter au XII^e ou même au XI^e siècle, si on la compare avec la donation de Chamonix (1091).

Quoi qu'il en soit, en vertu de cette acquisition, Port-Valais dut, dès 1251, verser au châtelain de Chillon, pour le comte de Savoie, une redevance annuelle qui s'élevait au XIII^e siècle à 2 deniers lausannois

¹⁸ Cottineau, t. II, col. 2967s (Savigny-sur-Bresse, diocèse de Lyon).

¹⁹ Dupont Lachenal, *Paroisses*, pp. 414-434 ; I. Müller, *Zur Entstehung der Pfarreien im Wallis*, dans *Vallesia* 22, 1967, pp. 5-69 (surtout pp. 27-32) ; Michelet, pp. 68-88.

²⁰ Tamini-Pannatier, p. 72 ; Dupont Lachenal, *Quelques notes*, p. 213.

²¹ A. Perrin, *Histoire de la Vallée et du Prieuré de Chamonix, du X^e au XVII^e siècle, d'après les documents recueillis par J. A. Bonnefoy, notaire à Sallanches*, Chambéry, 1887 ; Prearo, pp. 36, 68 et 170 note 16.

²² Lieu non indentifié : La Chiesa sur Blonay, Chessel (Vaud), ou Chièzes sur Troistorrents ?

²³ Gremaud, t. I, p. 462 n. 538.

par feu ²⁴ pour la chènevière ²⁵ et 2 autres pour le droit dit de brennerie ²⁶. Vers 1290, on n'exigeait plus qu'un seul denier, à cause de la pauvreté des habitants, après les guerres des Ormonts qui entraînaient l'extinction de 41 feux dans la paroisse ²⁷. Les chroniques de Savoie rapportent aussi un sanglant combat des armées valaisannes défaites par celles du Petit Charlemagne précisément dans la plaine de Port-Valais, au temps du comte Amédée IV (1233-1253) ²⁸.

Aux XIV^e et XV^e siècles, les communiens de Port-Valais devaient invariablement payer, pour l'avouerie, 20 sols genevois par an et 1 chapon ou 1 poule et 2 deniers de brennerie par feu, ce qui faisait, en 1436, 20 chapons, 3 sols et 4 deniers ²⁹.

La connaissance de ces droits nous permet d'estimer l'évolution de la population ³⁰. En 1334 (1333), il y avait 10 feux à Port-Valais même, sans compter celui du curé qui était exempt de ces redevances, 32 à Eydiez ³¹, 19 aux Evouettes, soit 61 au total. Vers 1350, le nombre des feux tomba à 17 par suite de la peste. A la fin du siècle, il y en avait 22, dont 7 incapables de payer à cause de leur trop grande pauvreté ; et le chiffre descendit à 17, dont 6 insolubles, en 1403. Il y en avait de nouveau 19 en 1407, puis 20 au milieu du XV^e siècle (1436, 1458), soit 4 à Port-Valais, 11 à Eydiez, 5 aux Evouettes. Un siècle plus tard, en 1555 et aussi en 1577, on en comptait 32, soit 5 à Port-Valais, 15 à Eydiez et 12 aux Evouettes ³².

²⁴ Latin *focus*, foyer, désignant chaque ménage, famille. Cf. J. F. Niermeyer, *Mediae Latinitatis Lexicon minus*, Leiden, 1976, p. 438.

²⁵ *Cheneveria*, *canaberia* : culture du chanvre (Ibidem, p. 124) ; *brenneria* : du celtique *brenna*, le son donné aux chiens pour nourriture ; d'où *brennerie* : droit seigneurial d'exiger la nourriture pour les chiens de chasse (Ibidem, p. 104).

²⁶ Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/1 (copie des Comptes de Chillon) p. 181.

²⁷ Ibidem, Ag 3 bis/2 pp. 193s ; cette exception se répète les années suivantes.

²⁸ Boccard, *Histoire*, p. 62.

²⁹ Tamini-Pannatier, pp. 23s (3 sols et non 33 : cf. Gremaud, t. VIII, pp. 115s n. 2879).

³⁰ Un dépouillement exhaustif des comptes de Chillon permettrait une estimation plus complète des chiffres donnés ici d'après quelques sondages effectués sur la base des copies des Comptes de Chillon conservées aux Arch. Cant. Vaudoises, Ag 2, Ag 3 et 3 bis.

³¹ *Eydiez*, ou *Heydiez*, ancien nom du Bouveret actuel, déjà attesté vers 1285 (Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/1 pp. 175 et 190). Voir aussi ci-dessous, notes 56 et 107.

³² Arch. Cant. Vaudoises, Ab 5 f. 36 (pour 1334) ; Ibidem, Ag 2, passim (1395-1410) ; V. van Berchem, *Guichard Tavel, évêque de Sion 1342-1475. Etude sur le Valais au XIV^e siècle*, dans *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte* 24, 1899, 27-399 p. 147 (tiré-à-part, p. 115) note 4 (1350-1351) ; Gremaud, t. VIII, pp. 115s n. 2879 (1436) ; Arch. Cant. Valais, AV 78 n. 90 (1458) ; Arch. Com. Port-Valais, Papiers (1577) f. 26^r (1555, 1577). En 1716, il y a 43 feux (sans la cure), soit 19 à Eydiez, 23 aux Evouettes et 1 à Port-Valais (Reconnaissance générale de 1716, f. 13^v ; 1 vol. relié, in-fol., en possession privée de Mme Elisa Bussien-Reber, Le Bouveret, qui l'a aimablement mis à ma disposition). Pour la période moderne, voir Tamini-Pannatier, pp. 66s.

Lien avec l'abbaye-mère

A part cette servitude envers le Château de Chillon, le prieur était maître chez lui. L'abbaye lointaine de La Cluse n'avait guère que le droit de nommer les prieurs et de toucher les revenus du prieuré lorsque le titre était vacant. Ce dernier privilège fut acquis par décision capitulaire le 12 décembre 1288. Considérant la pauvreté de son monastère, l'abbé Raymond (attesté dans les années 1283-1291), incorporait au Chapitre qui y consentait les prieurés de Burier dans le diocèse de Lausanne (canton de Vaud) et celui de Port-Valais dans le diocèse de Sion, de telle sorte que l'abbé et son Chapitre, ou même le Chapitre seul, puissent, lors de la vacance des dits prieurés, envoyer des procureurs recueillir au profit de l'abbaye de La Cluse les fruits, rentes et revenus, réserve faite des besoins du prieuré. Il était précisé que ces sommes serviraient à fournir la table des moines clusiniens en poissons ; l'abbé y ajoutait la pêcherie d'un étang voisin, appelé Etang de Sabbioni (Piémont), révoquant toute donation ou document contraire.

En prenant cette décision, les moines de la *Chiusa* devaient se douter que le prieur en titre de Port-Valais était alors proche de la mort. Moins de deux mois après, le Chapitre se réunissait, comme de coutume au son de la cloche, pour désigner en la personne de frère Jacques de Prato, un délégué chargé de récupérer les revenus du prieuré devenu vacant par la mort de son titulaire, Rodolphe de Vevey, *Rodulphus de Viviaco* ³³.

Au service de la Savoie

RODOLPHE DE VEVEY est le premier prieur connu de Port-Valais. Un seul document nous révèle son titre de « recteur du prieuré de Port-Valais » et c'est une chance qu'il nous ait été rapporté par le chanoine Anne-Joseph de Rivaz ³⁴. Il y est dit que, convoqué au Chapitre général du monastère clusilien, qui devait se tenir le samedi avant la fête de la Toussaint, soit le 25 octobre 1270, le prieur fut empêché de s'y rendre à cause des guerres ³⁵.

Quelles guerres ? A cette date, il ne peut être question des rivalités opposant l'évêque Henri de Rarogne au « Petit Charlemagne », Pierre II de Savoie, puisque ce dernier était décédé en 1268 et qu'avec sa mort la paix était revenue en Valais sous son successeur et propre frère le comte Philippe (1268-1285) ³⁶. Peut-être faut-il chercher ailleurs qu'en Valais... En effet, Rodolphe de Vevey est un personnage bien connu et

³³ G. C. Pezziardi, *Annali dell'Abbazia di San Michele della Chiusa*, Lib. VI, sesc. XIII, p. 123 ; Prearo, p. 91.

³⁴ De Rivaz, t. VI, p. 180 ; Boccard, *Notes et Doc.* t. II, p. 209.

³⁵ *Magister Rodulphus de Viviaco, rector seu prior Portus Vallesii, vocatus anno 1270 Sabbatho ante festum OO.SS. ad interveniendum generali capitulo in predicto Monasterio Cluscino celebrando, non adfuit propter guerras.* (Ibidem).

³⁶ Boccard, *Histoire*, pp. 61-67.

le titre de *magister* qu'il porte dès 1260 n'implique pas forcément une carrière théologique, ni a fortiori une profession monastique : dès cette date — 1260 — nous le trouvons au service... de l'artillerie des comtes de Savoie. C'était donc plutôt un « maître d'armes » ! Il est dit *balistarius* et pouvait fournir à l'armée du comte, en deux ans, jusqu'à 25 grandes « ballistes » de corne à 2 pieds, espèces de grandes arbalètes et engins de jet ³⁷.

En plus de cela, il fut chargé de diverses missions auprès de l'évêque de Sion, de qui il reçut, le 10 mars 1262, à titre de bénéfice pour le temps de sa vie, et par suite d'un échange avec le Chapitre de Sion, le prix équivalent du tiers de la dîme de Chamoson et les 2/3 de celle de Riddes, soit 17 mesures de blé à percevoir à Vernamiège et Loèche, ou à Loèche seul s'il s'avérait trop incommode de les récupérer à Vernamiège ³⁸. Deux jours après, l'évêque promettait au Chapitre de l'indemniser de tout dommage pouvant résulter de cette donation ³⁹. Pure générosité de la part de l'évêque ? On devine dans ce geste l'influence du Petit Charlemagne, qui s'était rendu maître du Bas-Valais en 1260. De fait, peu après la mort de celui-ci, en 1269, le contrat était annulé, sous l'autorité arbitrale de l'archevêque de Tarentaise et l'évêque s'engageait à dédommager le Chapitre qui, semble-t-il, n'avait pas touché les 17 mesures de blé, et à réparer les pertes occasionnées par la remise des dites dîmes à Rodolphe de Vevey ⁴⁰.

Le prieur de Port-Valais, qui en outre était en possession d'une prébende canoniale à Lausanne dès 1270 ⁴¹, fut encore plusieurs fois chargé de missions en Valais. Vers 1272, en compagnie de Pierre de Pontverre et plusieurs autres, il était chargé de régler les différends opposant le comte de Savoie à l'évêque de Sion ⁴². Le 8 octobre 1277, il était témoin, avec un autre chanoine de Lausanne et plusieurs autres, d'une convention dirimant les difficultés de l'évêque et du Chapitre au sujet des fruits (bénéfice) de la petite chapelle Saint-Paul sise à Sion dans le quartier de la Cité ⁴³, alors en possession du Doyen de Sion, le chanoine Marc d'Aoste ⁴⁴. En 1285, il recevait 12 sols pour ses frais de voyage et les affaires traitées avec l'évêque de Sion ⁴⁵. Enfin, de mai 1286 à mai 1287,

³⁷ Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 p. 16 ; 3 bis/1 pp. 88-90, 112, 114ss.

³⁸ Gremaud, t. II, pp. 64s n. 682.

³⁹ Gremaud, t. II, pp. 65s n. 683.

⁴⁰ Gremaud, t. II, pp. 147-149 n. 743.

⁴¹ M. Reymond, *Les Dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne 1912 (*Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2^e série, t. VIII). pp. 244, 462.

⁴² Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 p. 53 ; Ag 3 bis/1 p. 126 ; cf. Gremaud, t. II, pp. 209-211 n. 807 (p. 211 : allusion à une clause établie par les deux doyens de Valère et de Sion, le chanoine Pierre de Loèche et lui-même, dont le nom est déformé ou mal lu).

⁴³ Cf. F. Huot, *L'Ordinaire de Sion*, Fribourg, 1973 (*Spicilegium Friburgense* 18), p. 128 note 2.

⁴⁴ Gremaud, t. II, pp. 267s n. 860.

⁴⁵ Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/1 pp. 187s.

il se rendit par trois fois en Valais, notamment à Loèche⁴⁶. En outre, le comte de Savoie lui confia des ambassades à Aoste, où il séjourna 23 jours en 1272/73⁴⁷, en France en 1280, en Champagne entre l'automne 1281 et le printemps 1282⁴⁸, à Chenens dans le pays de Vaud pour y rencontrer un jour les gens de Payerne et un autre jour le prieur de Romainmôtier et d'autres personnages⁴⁹.

Rodolphe de Vevey était donc un homme de confiance des comtes Amédée IV († 1253), Pierre II († 1268), Philippe († 1285) et enfin Amédée V dit le Grand († 1323). Il accompagna ce dernier trois semaines à Genève lors de la prise de la Tour de l'Île par ce comte en 1287⁵⁰. Rien d'étonnant donc de le voir établi juge du Chablais en 1285⁵¹ et jouir de libéralités et pensions de la part de son suzerain⁵². Mais il était déjà mal portant en 1285⁵³ et mourut le 28 décembre 1288⁵⁴. C'est alors que l'abbaye de La Cluse envoya un procureur toucher les revenus du prieuré durant la vacance...

Si nous avons pris la peine de nous étendre un peu sur ce premier prieur connu, c'est pour saisir l'influence de la Maison de Savoie et le vrai rôle que jouèrent les prieurs de Port-Valais depuis la seconde moitié du XIII^e siècle, rôle assez éloigné de l'idéal monastique et bénédictin, mais rôle influent sur le plan de la politique savoyarde.

Rodolphe de Vevey exerça une fonction plus particulièrement stratégique et diplomatique ; son successeur, appelé PIERRE DE VERCEIL (*Petrus Vercelli*), eut un rôle plus scientifique, quoique lui aussi, parfois, fut légat du comte Amédée V : il était son médecin (*physicus* ou *fisicus*)⁵⁵. Il est attesté comme prieur de Port-Valais en 1293-1294. Le 7 mars 1293 (1292), il confirmait, par l'un de ses procureurs, une exé-

⁴⁶ Ibidem, Ag 3 bis/1 p. 235.

⁴⁷ Ibidem, Ag 3 p. 53 ; 3 bis/1 p. 127.

⁴⁸ E. Olivier, *Médecine et santé dans le pays de Vaud des origines à la fin du XVII^e siècle*, t. I, Lausanne 1962 (*Bibliothèque historique vaudoise* 29), p. 209.

⁴⁹ Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/2 p. 19.

⁵⁰ Ibidem, Ag 3 bis/1 pp. 256s ; Marie José, *La Maison de Savoie*, t. I : *Les origines — Le comte Vert — Le comte Rouge*, Paris, 1956, p. 48.

⁵¹ Gremaud, t. II, pp. 337s n. 939 ; M. Reymond, *Les Dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912 (*Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2^e série, t. VII) p. 462.

⁵² Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/1 pp. 190, 242 ; Ag 3 bis/2 p. 151.

⁵³ Gremaud, t. II, p. 388 (n. 939).

⁵⁴ Date déduite, pour le jour et le mois, du *Nécrologe de Lausanne*, édité par J. Gremaud dans *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XVIII/1, Lausanne, 1863, p. 222 (l'Obituaire de Bonmont cite cependant son décès au 22 déc. — éd. B. Gagnebin, *L'Obituaire de Bonmont*, dans *Mélanges offerts à M. P.-E. Martin*, Genève, 1961, 351-372, p. 370) ; et pour l'année, de l'exécution de son testament, réalisée entre le 23 déc. 1288 et le 27 mars 1289 (Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/2 p. 155).

⁵⁵ E. Olivier, *op. cit.*, t. I, pp. 208-211.

cution d'héritage à Heydiez ⁵⁶, et, en 1294, il imposait aux gens de Vouvry et Vionnaz une sévère amende pour n'avoir pas remis à son représentant la part qui lui revenait d'un ours capturé sur son territoire de Port-Valais ⁵⁷. Il fut probablement chanoine de Genève ⁵⁸. Moine ? — certainement pas. Les prieurs le furent-ils par la suite ?

Vers la commende

Au XIV^e siècle, seuls quelques noms de prieurs nous sont parvenus. D'un FRANÇOIS titulaire en 1324, on ne sait absolument rien ⁵⁹. Deux ans après, le prieur se nommait ETIENNE DE BULIACO. Celui-ci était moine de La Cluse. Mais comme il fut envoyé en 1297 administrer le prieuré vacant de Burier (VD) en compagnie de Jacques de Prato, celui qui avait joué déjà le même rôle à l'égard de Port-Valais en 1289, on peut se demander si ce titre de prieur, qui ne se rencontre qu'en un seul acte, ne doit pas non plus se comprendre d'une simple administration du prieuré durant une vacance de titulaire ⁶⁰.

Un peu plus tard, dans le troisième quart du XIV^e siècle (1361-1375), le prieur était un certain PIERRE BOCHARD, qui semble apparenté au prieur contemporain de Chamonix Jean Bochard (1361-1402) ⁶¹.

A la fin du siècle, nous rencontrons dans les documents deux moines, qui se nommaient tous deux « frère HENRI ». Le premier portait le nom pompeux et latinisé de *Vicedompniswuriaci*, que le chanoine de Rivaz, et le chanoine Boccard après lui, croyaient pouvoir interpréter *Vicedominus Vuvriaci*, vidomme de Vouvry, mais le rapport avec cette localité reste hypothétique ⁶². L'autre s'appelait HENRI DE AVULLIER ; il était moine non de La Cluse, mais d'Ainay, l'abbaye-mère du prieuré de Saint-Pierre-de-Clages et des prieurés unis d'Ayent et de Granges, et, depuis 1395, sacriste du prieuré athanéen ⁶³ de Thonon ⁶⁴. Le 12 décembre 1408, à la demande des intéressés, le pape d'Avignon Benoît XIII autorisait les deux Henri à échanger leur bénéfice respectif, accordant par la même bulle à Henri de Avullier, nouveau titulaire de Port-Valais,

⁵⁶ Gremaud, t. II, pp. 441s n. 1036. *Heydiez*, équivalent de *Eydiez* (voir note 31).

⁵⁷ Arch. Cant. Vaudoises, Ag 3 bis/2 p. 252.

⁵⁸ E. Olivier, *op. cit.*, t. I p. 235.

⁵⁹ De Rivaz, t. VI, p. 180 ; *Notes et Doc.*, t. II, p. 209.

⁶⁰ Archives paroissiales de Giaveno (Piémont), déposées aux Archives de l'Archevêché de Turin, M 8 p. 10.

⁶¹ J. A. Bonnefoy, *Documents relatifs au prieuré et à la Vallée de Chamonix, publiés et annotés par A. Perrin*, t. I, Chambéry 1883, pp. 213-216 n. 85 ; Arch. Tour-de-Peilz, Classeur D 16 n. 7.

⁶² De Rivaz, t. VI, p. 180 ; Boccard, *Notes et Doc.*, t. II, p. 209.

⁶³ C'est-à-dire d'Ainay, abbaye lyonnaise. Cf. Cottineau, t. I, col. 36-38.

⁶⁴ Rome, Archives Vaticanes, Reg. Av. 283 ff. 275^v-276^r (d'après copie L. Binz, Genève, que je remercie pour son obligeance).

la permission de passer de l'Ordre d'Ainay à celui de La Cluse⁶⁵. Mais ces deux « Frère Henri » n'étaient moines que de nom ; et même, pour un acte aussi important que cet échange de bénéfice, l'un d'eux, Henri de *Vicedompniswuriaci*, se fit représenter auprès de l'administrateur du prieuré de Thonon par un procureur laïc, Pierre Piguët de Bellegarde⁶⁶. Que Henri de Avullier fût devenu moine de La Cluse, cela ne signifiait qu'une appartenance très extérieure à l'Ordre monastique.

D'ailleurs l'abbaye de La Cluse, qui eut à souffrir énormément au XIV^e siècle d'incendie (1335), pillage (1368), rivalités entre les partis de Jacques d'Acaia ou son fils Philippe et d'Amédée de Savoie, finit par être mise en commende après la mort de son dernier abbé régulier, Pierre III de Fongeret (1362-1379). Celui-ci, élu à la suite de grandes difficultés, avait fait l'objet de graves accusations de la part de l'évêque ; il fut condamné, interdit, excommunié, destitué et incarcéré en 1375, sans pourtant que le comte Amédée VI exécutât la sentence. En 1381, le comte de Savoie obtenait du pape d'Avignon Clément VII (Robert de Genève, son cousin), une bulle lui accordant, pour lui et ses successeurs, le protectorat direct sur la *Chiusa*⁶⁷.

Dès lors les abbés commendataires ne se soucièrent plus du gouvernement interne du monastère et, durant 100 ans, il n'y eut plus de chapitre conventuel. Aussi la vie monastique tomba vite en décadence. En 1523, Charles III de Savoie transformait l'abbaye en forteresse et en 1622 l'abbé commendataire, le cardinal Maurice de Savoie, obtenait de Grégoire XV la suppression de la vie monastique. Il ne restait d'ailleurs que trois moines, deux prêtres et un convers. Les biens de l'abbaye permirent de transformer l'église paroissiale voisine de Giaveno en collégiale, laquelle fut attribuée à l'évêché de Turin au Concordat de 1801 et supprimée en 1803. La *Chiusa* ne devait plus se relever, malgré un essai de remise en commende en 1817 sous Pie VII. Depuis 1836, l'église et les bâtiments subsistants sont confiés aux soins des Pères rosminiens⁶⁸.

Elargissement de la mainmorte

Ce tour d'horizon sur le destin de l'abbaye-mère aide à comprendre la véritable situation des prieurs de Port-Valais depuis la fin du XIV^e siècle.

Henri de Avullier fut le premier prieur dont le titre fut confirmé d'autorité apostolique, en l'occurrence celle du pape d'Avignon. Par la suite, on constate que les papes se réservaient la collation du bénéfice. Mais comme on l'a vu, la main-mise des comtes de Savoie sur le titulaire du prieuré fut bien antérieure, pour Port-Valais, à la « commende » proprement dite qui frappa l'abbaye de La Cluse en 1381 et donna carte

⁶⁵ Ibidem, Reg. Av. 332 ff. 224r-225r (même copie).

⁶⁶ Ibidem, Reg. Av. 332 ff. 224r-225r (même copie).

⁶⁷ DHGE 13, p. 178 ; Prearo, pp. 98-125.

⁶⁸ DHGE 13, p. 178 ; Prearo, pp. 98-125.

blanche à la Maison de Savoie pour contrôler les nominations non seulement de l'abbaye-mère, mais aussi de certaines de ses filiales, comme la seigneurie de Port-Valais. Presque tous les prieurs, depuis le XV^e siècle, ont des rapports étroits avec le comté, puis duché savoyard. Mais les premiers sont encore des personnages peu connus.

De JEAN DE MONTHYON, licencié en droit, nous ne connaissons que des reconnaissances de fiefs établies en sa faveur en 1416 et 1423 ⁶⁹.

Au nom du suivant restent attachées des « franchises » à propos desquelles il est bon de donner quelques explications, car les habitants de Port-Valais s'appuyèrent plusieurs fois par la suite sur ce document pour justifier leurs libertés obtenues du prier JEAN DE LA FLÉCHÈRE le 24 janvier 1429 ⁷⁰. Il s'agissait en fait d'un arrangement de portée générale à la suite d'une difficulté concrète.

Deux mères de famille du territoire de Port-Valais, Jeannette, femme de Jean Gaillard, et Pérussone, femme de Collet Gaillard, avaient pris possession des biens que leurs enfants, respectivement Antoine et Martine, avaient laissés en décédant des suites de la peste. Le prier prétendait que cet héritage était illégitime et qu'en vertu de la mainmorte les biens des gens décédés sans descendance en ligne directe devaient lui revenir. Mais les hommes de Port-Valais lui firent remarquer que ce n'était pas la coutume du lieu et que leur condition était assimilée à celle d'hommes-liges et non d'hommes taillables. Les deux parties choisirent pour arbitre Jacques Maddée, juge du Chablais et du Genevois, et Pierre Tornéry de Vevey, qui sous-déléguèrent deux commissaires chargés d'enquêter. Le 24 janvier 1429, le prier en personne, les deux commissaires et leurs deux sous-commissaires, ainsi que les habitants de Port-Valais représentés par Jean Gallaud, Jeannot Baruchet, Collet Decho (Duchoud) et Mermet Cullet, s'accordèrent à l'amiable et décidèrent qu'à l'avenir, suivant la coutume ancienne, les parents, grands-parents, éventuellement arrière-grands-parents et même les cousins germains ou parents plus éloignés pourront hériter de personnes décédées sans enfants. La sentence devait être encore confirmée par l'abbé commendataire de La Cluse ⁷¹.

L'argument présenté par les hommes de Port-Valais était que la condition mainmortable s'avérait tellement défavorable et les habitants réduits à une telle pauvreté, qu'il y avait risque, si on leur refusait cette requête, de voir les villages du territoire se dépeupler, faute de mariages.

C'est le même argument que les habitants de St-Gingolph présentèrent 7 ans plus tard (1436) à l'abbé d'Abondance dont ils relevaient. Eux aussi prétendaient n'être pas tenus par les droits de mainmorte,

⁶⁹ Arch. Cant. Valais, Fonds de Rivaz 28, pp. 297-300 ; Archives de la Commune de Monthey, D 37.

⁷⁰ Notamment à la Diète de Noël (13 déc.) 1580 : Arch. Cant. Valais, Fonds Ph. de Torrenté, ATL Collectanea 14 n. 38 ; de Rivaz, t. XV, pp. 365-367.

⁷¹ Arch. Cant. Valais, AV 78 n. 65 ; 81 bis/2 n. 2 ; Fonds SHVR Pg 3 ; Gremaud, t. VII, pp. 553-555 n. 2793 (réédité sous la date erronée de 1439 : t. VIII, pp. 165-167 n. 2905) ; Archives de la Commune de Fully, B Papiers n. 4 (Inventaire p. 28).

d'abord parce que leurs ancêtres n'avaient jamais reconnus cette condition, qui leur fut imposée depuis peu de temps pour des raisons bien connues ; et c'est pourquoi ils demandaient d'en être exemptés et de revenir à la coutume ancienne, sans quoi, affirmaient-ils, les habitants du lieu tendraient à disparaître,

du fait que personne ne veut plus donner sa fille en mariage à un garçon de Saint-Gingolph, mais plutôt en un autre lieu ; et ce qui est grave, c'est que ce village, pour cette raison, s'est déjà totalement dépeuplé et se dépeuple de jour en jour, si bien que les terres deviennent des déserts, comme le fait apparaître avec évidence, tant la diminution des revenus de juridiction, affermage, dîmes, fours et moulins, et la disparition des hommes de ce lieu, qui préfèrent aller demeurer ailleurs, de l'autre côté du lac, et abandonnent le dit lieu de Saint-Gingolph au grand préjudice et non moindre dommage du seigneur-abbé lui-même et de son monastère⁷².

En cela, ils avaient pu trouver modèle dans les revendications des gens de Port-Valais, qui étaient dans une situation analogue.

En cette même année 1436, les Port-Valaisans durent renouveler leurs prestations au Château de Chillon pour les droits du duc de Savoie soit, comme déjà dit, 20 sols genevois, plus 1 chapon et 2 deniers par feu⁷³. A cette date, Jean de La Fléchère, religieux quant à l'état, n'était plus prieur depuis deux ans.

De nobles commendataires

Depuis la prise en charge du prieuré par Hugonin Andilliod, dès 1434, nous pouvons enfin suivre la succession ininterrompue des prieurs commendataires jusqu'à la suppression du prieuré en 1570. Plusieurs, nous allons le voir, furent des ressortissants de la noblesse.

HUGONIN ANDILLIOD (1434-1464) avait ses armoiries : à la fasce, chevronnée en fasce, accompagnée de 3 coquilles — connues par un sceau de 1458⁷⁴ et une description faite par Jean-Jodoc de Quartéry, protonotaire apostolique et chantre de Sion, depuis 1657 abbé de Saint-Maurice, dans son curieux volume intitulé « Caliopè »⁷⁵. C'est le prieur qui se trouve le plus souvent présent à Port-Valais, quoiqu'il ne semble pas y avoir tenu résidence régulière ; il venait lui-même toucher ses revenus, alberger ses terres⁷⁶, ou prendre la défense des habitants du lieu

⁷² Gremaud, t. VIII, pp. 116-124 n. 2881 (loc. cit. : pp. 118s).

⁷³ Gremaud, t. VIII, pp. 115s n. 2879.

⁷⁴ D. L. Galbreath, *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937, p. 263 n. 4.

⁷⁵ Volume manuscrit conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg, Fonds Gremaud, Valais n. 8 (« Le champ rouge, les coquilles blanches, la barre jaune » p. 387). Cf. L. Dupont Lachenal, *Jean-Jodoc de Quartéry 1608-1669, chanoine de Sion et abbé de St-Maurice. Recherches sur sa vie et ses œuvres*, dans *Vallesia* 26, 1971, 131-186, pp. 150s.

⁷⁶ Arch. Com. Port-Valais, Parchemins de 1444, 1457 ; Arch. Cant. Valais, Fonds SHVR Pg 8 (1458).

dans leurs démêlés avec ceux de la Tour-de-Peilz au sujet des droits de pacage⁷⁷. Son qualificatif de « *venerabilis vir* » indique qu'il était religieux, certes de nom seulement.

Il en est de même des deux prieurs suivants, Urbain (1464-1481) et Aymon (1481-1483), cousins germains, issus de la célèbre famille DE GINGINS, seigneurs de Divonne. URBAIN était en outre depuis 1467 prieur de Burier (VD) et de Palleau, une dépendance de Saint-Bénigne de Dijon, construite sur le Doubs au confluent de la Dheune, au diocèse de Chalon-sur-Saône (Dép. Saône-et-Loire)⁷⁸. A sa mort, en 1481, le pape attribua le prieuré de Port-Valais à son frère Aymon de Divonne, sur renonciation de maître Burkhard Stoyer, à qui il l'avait d'abord réservé⁷⁹. AYMON, né vers 1455, reçut en 1470 la cure d'Ardon, et depuis 1483 la commende de Bonmont (près de Nyon) dont il fut le dernier commendataire ; en outre il acquit, en plus de Port-Valais, les prieurés de Divonne (Pays de Gex) en 1488, Saint-Sulpice (Lausanne) en 1500, et Nyon (1512), ainsi qu'un rectorat à Chevry (Pays de Gex) ; il fut même élu évêque de Genève en 1513, mais jamais confirmé par le siège apostolique. Après l'invasion bernoise en 1536, âgé de 80 ans, il fut autorisé à demeurer à Bonmont, malgré la suppression de l'abbaye, et mourut l'année suivante⁸⁰.

Mais il y avait longtemps qu'il avait résigné, ou plutôt échangé le prieuré de Port-Valais avec un clerc nommé JEAN DAMAS, moine de Saint-Michel, contre deux autres prieurés dont celui-ci était en possession : Seyssi (aujourd'hui Cessy) au diocèse de Genève (Ain) et Saint-Lupicin au diocèse de Besançon⁸¹. Jean Damas ne conserva le prieuré de Port-Valais que 6 ans. Il s'en désista le 4 mars 1489 au profit d'un autre personnage, moine de nom, mais avide de bénéfice : CLAUDE DE GRILLY, clunisien, infirmier du monastère de Payerne et prieur d'Aya (diocèse de Genève)⁸². En 1485, celui-ci touchait en outre une pension de 50 ducats d'or, prélevée sur les prieurés d'Anglefort et de Douvaine, alors en possession d'Aymon de Montfalcon, dont il sera bientôt question⁸³. Le prieuré de Port-Valais lui fut disputé par son ancien possesseur, Aymon de Divonne, qui voulait le reprendre sous prétexte que Claude de Grilly était excommunié ; c'est pourquoi le prieur se fit obtenir une confirmation apostolique de son bénéfice le 5 janvier 1491, mais il fut dénoncé au pape par un nommé Pierre de Ravoria, qui convoitait son prieuré d'Aya et l'infirmerie de Payerne, parce qu'il touchait irrégulièrement des bénéfices, tout en étant excommunié. C'est la raison

⁷⁷ Arch. Com. Port-Valais, Parchemins de 1457, 1464.

⁷⁸ *Essai sur la généalogie de la Maison de Gingins*, 2 vol. manuscrits, 1750, aux Arch. Cant. Vaudoises, A 10-11 (loc. cit. : A 10 p. 305).

⁷⁹ Wirz, t. IV, p. 206 n. 518.

⁸⁰ *Recueil de généalogies vaudoises*, t. II, Lausanne, 1935, p. 66 n. 47.

⁸¹ Wirz, t. IV, p. 237 n. 601.

⁸² Wirz, t. IV, pp. 73s n. 185 ; t. V, p. 15 n. 37

⁸³ Wirz, t. V, p. 15 n. 37.

pour laquelle, sans doute, Claude de Grilly dut remettre le prieuré de Port-Valais entre les mains du pape Innocent VIII, qui l'attribua à un personnage plus digne, mais non moins remarquable pour le cumul des bénéfices : le propre évêque de Lausanne, Aymon de Montfalcon (év. 1491-1517) ⁸⁴.

Les derniers prieurs

Celui qu'on put nommer le *serenissimus princeps reverendus pater dominus prior insignis prioratus sancti Michaelis Portus Vallesii* ⁸⁵, ou encore — je traduis — « le révérend seigneur AYMON DE MONTFALCON, par miséricorde divine évêque et prince de Lausanne et prieur ou commendataire perpétuel du prieuré Saint-Michel de Port-Valais » ⁸⁶, était issu d'une importante famille du Bugey ⁸⁷. Il était allié ⁸⁸ à l'évêque Benoît de Montferrand (év. 1476-1491) à qui il succéda sur le siège de Lausanne le 16 mai 1491. Il fut d'abord moine et aumônier (hôtelier) de Saint-Rambert de Joux en Bugey (dès 1471), puis prieur de Coise près du lac du Bourget (Savoie), d'Anglefort (près de Seyssel, Ain) et de Douvaine (près de Genève) ⁸⁹, prieur de Ripaille (Thonon, dès 1476 et jusqu'en 1509) et commendataire de la cellérierie de Gigny (Jura). Il fut en outre protonotaire apostolique (1477/78) et abbé commendataire de l'abbaye cistercienne de Hautcrêt (Vaud) en 1486 (qu'il résigna en 1491), doyen de Ceyzérieu (ancien diocèse de Genève, Ain), prieur titulaire de Lutry dès 1495, dont il conserva l'administration jusqu'à sa mort ⁹⁰.

Cela ne l'empêcha pas d'être un évêque « docte, habile, digne et pieux » ⁹¹, à qui le diocèse de Lausanne dut la fondation des franciscains conventuels ou cordeliers de Morges et celle des carmes de Sainte-Catherine du Jorat au-dessus de Lausanne ⁹². Il tenta de réformer les mœurs

⁸⁴ Wirz, t. V, p. 135 n. 323 ; p. 169 n. 403 ; p. 223 n. 534.

⁸⁵ Arch. Com. Port-Valais, Papiers (1498) f. 2^r.

⁸⁶ Ibidem, f. 1^r.

⁸⁷ Sur Aymon de Montfalcon, cf. A. de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. IV, Grenoble, 1900, p. 97 ; M. Reymond, *Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne (1491-1518) (sic)*, dans *Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte* 14, Stans, 1920, pp. 28-39, 99-111. En outre j'ai pu bénéficier des recherches de Mlle L. Wettstein qui m'a très gentiment communiqué la notice rédigée sur cet évêque à l'intention d'*Helvetia Sacra*², Abt. I, Bd. 2 (à paraître).

⁸⁸ Par l'une de ses sœurs qui épousa Claude de Montferrand, frère de l'évêque. Cf. M. Reymond, *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912 *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2^e série, t. VIII), p. 394.

⁸⁹ Il porte tous ces titres en 1493 (L. Wettstein, *notice citée*).

⁹⁰ D'après L. Wettstein, *loc. cit.*

⁹¹ M. Reymond, *Les dignitaires* (voir note 88), p. 389.

⁹² M. Reymond, *Aymon de Montfalcon* (voir note 87), pp. 36s ; sur les Carmes, cf. *Helvetia Sacra*², Abt. V/2-VI, Bern, 1974, pp. 1170-1175.

de son clergé, fit imprimer pour la première fois un missel, un rituel et un livre d'Heures selon le rite lausannois, réédita par trois fois le bréviaire du même diocèse et publia aussi les constitutions synodales⁹³. Il reconstruisit le portail de la cathédrale, fonda la chapelle des saints Maurice et compagnons où il fut inhumé, restaura le château Saint-Maire. Et il faudrait ajouter d'autres fondations encore, et relever son rôle d'ambassadeur en plusieurs circonstances au nom des ducs de Savoie et même du roi de France⁹⁴.

Il fut donc prieur de Port-Valais depuis le 26 avril 1492. Il fit soigneusement renouveler les reconnaissances féodales en 1502-1503⁹⁵, sut prendre la défense des gens de Port-Valais dans un interminable procès avec ceux de Vouvry au sujet des droits de pâtures à la fin du siècle (1498-1500)⁹⁶, s'inquiéta de trouver un administrateur pour la cure de Port-Valais et d'exercer sa charge de juge du lieu⁹⁷.

En 1504, Aymon de Montfalcon demanda au Saint-Siège la faveur de pouvoir disposer librement de ses bénéfices, tant séculiers que réguliers, et de les confier à des personnes aptes⁹⁸. C'est ainsi qu'il céda la commende du prieuré de Port-Valais à GEORGES DE PREZ, qui en devint titulaire le 2 août 1510⁹⁹. Celui-ci devait le conserver jusqu'en 1568, soit 58 ans, de loin la plus longue période de tous les titulaires connus. Et cela, malgré les autres bénéfices qu'il possédait¹⁰⁰ et, ce qui est plus extraordinaire, malgré le changement de souverain. Car, on le sait, le Chablais fut occupé par les Bernois et les Valaisans en 1536 et le territoire de Port-Valais fut rattaché au « mandement » de Monthey l'année suivante¹⁰¹.

Georges de Prez réussit en effet à obtenir de ces messieurs de Berne le droit de conserver, sa vie durant, les rentes perçues sur le prieuré de Lutry¹⁰². La même année (1537), un arrangement entre Berne et le Valais réglait les droits que Vionnaz, Vouvry et Port-Valais devaient

⁹³ M. Reymond, *Aymon de Montfalcon* (note 87), pp. 34-36 ; M. Besson, *L'Eglise et l'imprimerie*, t. I, Genève, 1937, pp. 95-134 (Bréviaires de 1495 env., 1503 et 1509), 202-247 (Missels de 1493, 1505), 380-388 (Livre d'Heures, 1507), 407-421 (Manuels ou Rituels de 1500 et 1508/1510) ; t. II, Genève, 1937, pp. 7-16 (Constitutions synodales de 1494).

⁹⁴ M. Reymond, *Aymon de Montfalcon*, pp. 31-33, 99-105.

⁹⁵ Arch. Par. Port-Valais, R 1.

⁹⁶ Arch. Com. Port-Valais, Papiers (1498).

⁹⁷ Arch. Cant. Vaudoises, IB 379 n. 10 ; Dg 133 p. 103 ; Archives de l'Etat de Fribourg, Papiers Gremaud, t. XVII, pp. 302-303 ; Walliser Abschiede, t. I, pp. 63s.

⁹⁸ Berne, Archives Fédérales, Copies des Archives Vaticanes, Reg. Suppl. 1182 f. 58.

⁹⁹ Ibidem, Annatae 54 f. 40^b ; Camera apostol., Intr. et Exit. 548 f. 71.

¹⁰⁰ Amodiataire de l'Abbaye de Montheron (sur Lausanne) en 1529, titulaire de la cure de Belmont (VD) dès 1526 et de celle de Morrens (VD) en 1528, de la sacristie de Lutry dès 1522 (références : voir la biographie de ce prieur dans *Helvetia Sacra*², Abt. III A — en préparation).

¹⁰¹ Michelet, p. 107.

¹⁰² Arch. Cant. Vaudoises, Aa 22 f. 44 bis.

auparavant au Château de Chillon¹⁰³. Au début, les Haut-Valaisans n'inquiétèrent pas le prieur. Dès 1552, Georges de Prez faisait renouveler les « extentes » ou redevances du prieuré¹⁰⁴. En 1556, il vendait à noble Guillaume Wuillermini la tour et la souste du Bouveret situées au bord du lac¹⁰⁵, au nom de ses frères Aymon et Claude ; lui-même en détenait la moitié depuis 1544 ; le nouvel acquéreur les cédera à l'Etat du Valais en 1571¹⁰⁶. Nous avons dit *Le Bouveret* : un parchemin de 1444 distingue déjà Eydièr et Bouveret, ce dernier terme ne devant originellement désigner qu'un lieu-dit au bord du lac, celui précisément de la souste et de la tour. Le toponyme Eydiez disparut au XVI^e siècle au profit du seul Bouveret qui le supplanta¹⁰⁷.

La fin du prieuré

En 1568, Georges de Prez résignait le prieuré de Port-Valais en faveur d'un prêtre de Cernex au diocèse de Genève, LOUIS DE MANDOLLAZ, protonotaire apostolique. Cette résignation et nouvelle prise en charge est confirmée par le révérend Janus Regard, prévôt du Chapitre de Genève, résidant alors à Annecy, en tant que vicaire général du révérendissime père en Christ et seigneur Guidon Ferreau, dit le cardinal d'Ivrée, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel de La Cluse. L'évêque de Sion Hildebrand de Riedmatten de son côté lui en donna l'institution. Mais les patriotes valaisans refusèrent de lui accorder l'investiture de la seigneurie, sous prétexte que ces arrangements s'étaient faits clandestinement et qu'à la suite de l'occupation du duché de Savoie par les Bernois (1536) et de l'arrangement avec Berne au sujet des droits de Chillon (oct. 1637), cette seigneurie avait été conquise, et que le duc de Savoie avait fait dernièrement (1569) aux mêmes seigneurs de Berne cession du dit château de Chillon avec ses membres et dépendances, dont le dit prieuré¹⁰⁸.

La Diète de mai 1570 mit en demeure Louis de Mandollaz de comparaître à la prochaine Diète. Le prieur se fit représenter par son frère Pierre, qui dut céder le prieuré à l'Etat du Valais pour 400 couronnes, dont 200 lui furent versées immédiatement, et les 200 dernières à la

¹⁰³ Ibidem, IB 319 n. 18 ; *Walliser Abschiede*, t. III, pp. 122b, 130d, 154k.

¹⁰⁴ Arch. Cant. Valais, AV 83 fasc. 1 n. 6 ; Arch. Com. Port-Valais, Parchemins (1551).

¹⁰⁵ Actuellement l'Hôtel de la Tour. Cf. A. Donnet et L. Blondel, *Châteaux du Valais*, Zurich-Olten, 1963, pp. 164s.

¹⁰⁶ Arch. Cant. Valais, AV 80 n. 172.

¹⁰⁷ Arch. Com. Port-Valais, Parchemins (1442 et 1444). Cependant, le terme *Eydiez* subsista sporadiquement jusqu'au XVIII^e siècle (cf. ci-après, *Appendice I* n. 4 : *Eydièr* dans la reconnaissance de 1716).

¹⁰⁸ De Rivaz, t. VI, p. 174 ; Bocard, *Notes et Doc.*, t. II, p. 208.

Diète suivante ¹⁰⁹. L'évêque eut beau protester qu'il s'agissait d'une propriété ecclésiastique et que l'affaire devait être traitée devant son tribunal, ou qu'on nomme au moins un juge impartial. Mais l'Etat, qui déjà en 1507 avait proposé au duc de Savoie de céder ce prieuré à l'abbaye de Saint-Maurice en échange de la seigneurie de Saint-Martin de Graine dans la Vallée d'Aoste ¹¹⁰, ne tenait pas à voir un propriétaire étranger installé à l'entrée du pays. Les députés répondirent que « de ce prieuré ne dépendait ni paroisse, ni église, ni autel, ni cloches, ni autre attribut quelconque d'église ; que l'usufruitier ne se sentait tenu ni aux matines, ni à la messe, ni aux vêpres, ni à aucun autre office divin » ¹¹¹.

La renonciation définitive fut signée le 19 décembre 1570 ¹¹². Et c'est ainsi que le fief bénédictin devint propriété de l'Etat du Valais, qui prit soin de le faire administrer par Pierre Barbelini, notaire de Vionnaz, trois ans durant, puis par un Payernat de Monthey, enfin par les nobles Tornéry de Saint-Gingolph ¹¹³.

Description du territoire et des droits du prieur

Voilà pourquoi nous pouvions écrire, au début de cet article, que, lorsqu'on parle du prieuré Saint-Michel de Port-Valais, il ne faut pas penser à un monastère organisé, mais à une *terre*. Ce territoire comprenait, grosso modo, la commune actuelle de Port-Valais. Ses confins sont déterminés ainsi dans une reconnaissance générale des hommes de la commune, juridiction et paroisse de Port-Valais envers le prieur, en l'occurrence Jean de Monthyon, en 1416 ¹¹⁴, plusieurs fois renouvelée, aussi bien avant qu'après le rachat du prieuré par l'Etat du Valais ¹¹⁵ :

¹⁰⁹ Arch. Cant. Valais, ABS 204/6, Diète de déc. 1570 ; AV 80 n. 171 ; AV 83 fasc. 1, nn. 12 et 15 ; AV L 37, 28 f. 152^v ; S. Furrer, *Urkunden, welche Bezug haben auf Wallis*, Sitten, 1850, pp. 362s ; Tamini-Pannatier, pp. 31s ; Dupont Lachenal, *Quelques notes*, p. 214.

¹¹⁰ *Walliser Abschiede*, t. I, p. 105 ; Dupont Lachenal, *Quelques notes*, p. 213.

¹¹¹ Arch. Cant. Valais, ABS 204/6, Diète de déc. 1570, lettre z ; Tamini-Pannatier, p. 73 ; Dupont Lachenal, *Quelques notes*, p. 214.

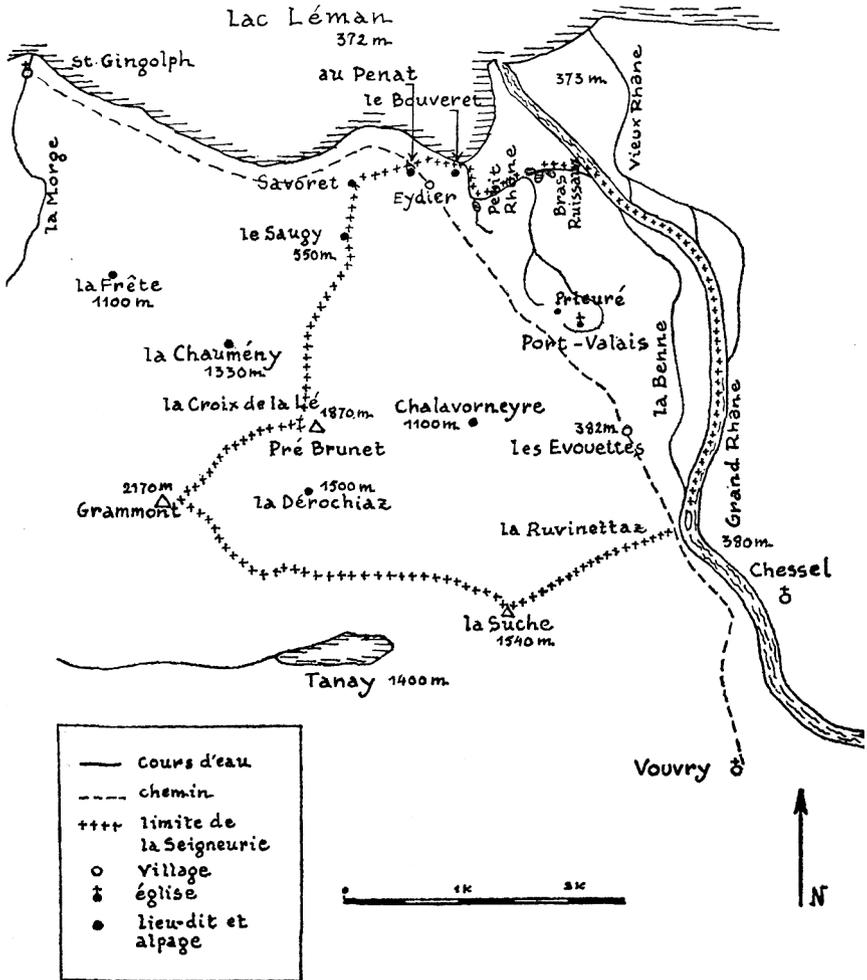
¹¹² S. Furrer, *loc. cit.* (note 109) ; la date du 19 nov est erronée (cf. Dupont Lachenal, *Quelques notes*, p. 214 note 17).

¹¹³ D'après les recès des Diètes aux Arch. Cant. Valais et Arch. Tour-de-Peilz, D 7.

¹¹⁴ Arch. Cant. Valais, Fonds de Rivaz n. 28 pp. 299-300 (copie de 1783).

¹¹⁵ Voir ci-après, *Appendice I*, le texte latin (dont nous donnons ici la traduction) et ses principaux témoins.

TERRITOIRE DU PRIEURÉ DE PORT-VALAIS



D'après Ancienne carte — 1 : 50.000 (vers 1860)
(Arch. Cant. Valais : DTP Plans, Ch.d.f. 1)
Carte Dufour — 1 : 100.000 (1863)
Carte Nationale — 1 : 25.000 (1969)

En partant du côté occidental du lieu-dit du Pinat¹¹⁶ près d'Eydier, qui divise les territoires ou communs et juridiction du dit prieuré (de Port-Valais) et de Saint-Gingolph, en montant jusqu'au ruisseau dit Savoret¹¹⁷ et de là jusqu'au lieu-dit Sougiez¹¹⁸, par le châble¹¹⁹ appelé Sougiez, divisant les communs du dit prieuré et de la ville de La Tour-de-Peil(z)¹²⁰, en allant du dit châble jusqu'à la crête de la montagne dite Chaux Meinier¹²¹. De même, du dit lieu du Pinat en descendant du côté du lac, longeant le Petit Rhône¹²² jusqu'à la gouille dite Richard¹²³ et de la dite gouille par le Petit Rhône par la grange de Jaquet de Cresto (Ducrest) de La Tour, jusqu'au Bras dit Ruissaux¹²⁴, du dit Bras jusqu'au Grand Rhône, remontant le Grand Rhône jusqu'au lieu-dit de la Ruvinetaz¹²⁵ et de là jusqu'au rocher dit de la Suchy¹²⁶ en continuant par les crêtes de la montagne de Rochia¹²⁷ jusqu'au lieu-dit Pré Brunet¹²⁸.

¹¹⁶ *Pinna, pigna, penna, penia, pena* signifie la faite, haut d'un mur, pinacle ; d'où rocher, colline (cf. J. F. Niermeyer, *Mediae Latinitatis Lexicon minus*, Leiden, 1976, p. 797. Le lieu-dit *Au Penat* existe encore au cadastre communal actuel et désigne l'emplacement de l'ancien *Chalet des Crêtes*, aujourd'hui le *Monastère Saint-Benoît de Port-Valais* ; la colline des Crêtes offrait un point de repère aisé à reconnaître pour la description du territoire.

¹¹⁷ Soit le *Rio*, à la hauteur du lieu-dit (actuellement) *Savoret* ; les limites anciennes suivaient donc le parcours du chemin montant de l'Institut des sourds-muets à Savoret.

¹¹⁸ *Le Saugy* (550 m alt. environ).

¹¹⁹ *Cabulum*, châble (« châbloz ») sentier direct par où on dévale le bois dans les côtes de montagne ; cf. *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, t. III, Neuchâtel et Paris, 1955-1960, p. 251 (art. *Châblage, Châbleur*).

¹²⁰ La « Ville de la Tour » possédait toute la forêt de Brest (Bret), sur le versant de la montagne, de la Joux sur Locon (Locum) à la hauteur du Lac ; après de nombreuses querelles, La Tour-de-Peilz la vendit à la commune de St-Gingolph en 1642. Cf. A. de Montet, *Histoire de la Ville de La Tour-de-Peilz*, publiée par Ed. Recordon, Vevey, 1927, pp. 71s et 241.

¹²¹ *Chaux Meynier, Chaumenier* : *La Chaumény* désigne aujourd'hui un alpage (1330 m alt. environ) et une pointe rocheuse (2027 m) au N-NO du Grammont ; il n'est pas étonnant de voir appliquer le même terme à l'arête N-NE (au S-E de l'alpage de la Chaumény) visible du Bouveret. Aujourd'hui encore la limite de la commune suit le même tracé pour cette partie, atteignant la crête à côté de la *Croix de la Lé* ou de *l'Aller* (1873 m alt.).

¹²² Avant la construction du canal Stockalper (achevé en 1879), le *Petit Rhône* se jetait dans le Lac tout près du Bouveret (voir carte annexe) ; après la construction du canal, on donna ce nom au cours d'eau se jetant dans le Lac à la hauteur de la plage actuelle, et qui fut assaini par la suite.

¹²³ *Gollia, Golia* : en patois : signifie une flaque d'eau, un étang, ce que l'on nomme vulgairement une « gouille ».

¹²⁴ *Ruysar* (1428), *Risaux* (1464), *Ruysaux* (1502), *Ruysaud* (1577), *Ruisseaux* (1716) : un « bras » ou affluent du Rhône, dont le confluent devait se situer approximativement à la hauteur de la passerelle actuelle.

¹²⁵ Le toponyme *La Revenette* existe encore sur le flanc de la montagne à la jonction des communes de Vouvry et Port-Valais.

¹²⁶ *La Suche* (1539 m alt.).

¹²⁷ *La Dérochiaz* (Dérotchia) (alpage : 1493 m alt.). La *montagne* désignait aussi bien l'alpage proprement dit que ses confins. La frontière suit les crêtes visibles de Dérotchia et passe ainsi légèrement sous le sommet du Grammont.

¹²⁸ Probablement le lieu-dit actuellement *La Brûlée* sous la Croix de La Lé ; la description initiale, partie du Bouveret, aboutissait au même endroit (cf. note 121).

Le même document énumère les anciens droits du prieur, seigneur temporel du lieu, qui sur son territoire possédait les clames¹²⁹, bans, saisies, commissions¹³⁰, échutes¹³¹ et l'omnimode juridiction, à l'exception du dernier supplice, qui était réservé au duc de Savoie¹³². Les reconnaissances générales postérieures à la vente du prieuré y ajoutent la description détaillée de tous les biens immeubles du prieuré. Pour rester dans les limites que nous nous sommes fixées dans cet article, à savoir la période bénédictine, nous nous contentons de citer ici les dix articles exposant les différents droits du prieur¹³³. On y affirme :

1. que toutes les possessions situées dans le territoire décrit ci-dessus sont tenues en fief et emphytéose¹³⁴ du dit prieuré sous condition de mainmorte ;
2. le droit de percevoir une fois l'an de qui bouchoie les « cutys »¹³⁵ d'un porc ou 3 deniers genevois par porc ;
3. le droit d'exiger à tout feu du territoire le service de corvée deux fois par an, soit au temps du carême et au temps des foins¹³⁶ ;
4. de même la dîme de toutes les semailles et prairies ;
5. que toute personne qui détient des possessions du prieuré doit s'acquitter du cens au terme fixé ou payer le double le lendemain, sauf miséricorde du seigneur ;
6. que tout sujet obligé de quelques redevances envers le prieuré doit s'acquitter du droit de plaid¹³⁷, soit le double du service annuel, à la mort tant du prieur que du vassal, dans les quarante jours, ou le double le lendemain, sauf miséricorde du seigneur ;

¹²⁹ Du Cange définit ce droit : *actio qua quis rem suam repetebat*, soit la possibilité d'intenter une action judiciaire pour réclamer son bien ; cf. Du Cange, *Glossarium Mediae et infimae latinitatis*, t. II, Niort, 1883, p. 348 (art. *Clama*) ; t. IX, Niort, 1887, p. 113 (art. *Clain*) ; *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, t. IV, Neuchâtel et Paris, 1961-1967, pp. 92-94 (art. *Clame*, *Clamme*).

¹³⁰ Charge conférée par l'autorité ou la communauté, en particulier la fonction de commissaire ou notaire commis aux renouvellements des terriers ou reconnaissances ; cf. *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, t. IV, p. 196 (art. *Commission*).

¹³¹ Par *échute*, on entend le retour d'un fief au suzerain, par défaut de succession ou par confiscation, de sorte que le seigneur touche les revenus jusqu'à nouvelle attribution ; cf. J. F. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976, p. 387 (art. *Excaduta*). Dans nos régions, le mot désigne la reprise par le seigneur des biens de défunts soumis au droit de mainmorte et parfois ces biens eux-mêmes ; cf. *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, t. VI, Neuchâtel et Paris, 1971ss, pp. 81s (art. *Echute* 1^o).

¹³² Cf. *Appendice I* n. 3.

¹³³ Déjà partiellement décrits dans Tamini-Pannatier, p. 18.

¹³⁴ Location perpétuelle sous certaines conditions ; cf. Du Cange, *op. cit.*, t. III, Niort, 1884, p. 260.

¹³⁵ *Cutys*, *Cottis* : signification exacte incertaine, faute de parallèle dans les patois de Suisse Romande et de Savoie (communication personnelle de M. Ernest Schulé, réd. en chef du *Glossaire des Patois de Suisse romande*).

¹³⁶ Corvée consistant en une journée de fauchée ou autre aide à la fenaison.

¹³⁷ *Placitum*, ce qui est fait, donné de bon gré ; s'applique ici à l'hommage de surcroît dont on devait s'acquitter pour le rachat d'un fief à la mort ou au changement de vassal ou de suzerain ; cf. Du Cange, *op. cit.*, t. VI, Niort, 1886, p. 346.

7. que tout habitant du lieu doit annuellement au prieur une « diète »¹³⁸ du fruit — c'est-à-dire du lait — de ses bêtes pour l'alpage de la Dérochiaz ;
8. et que nul ne peut mettre paître ses bêtes dans un alpage autre que celui de la Dérochiaz sans permission et consentement du prieur ;
9. que tous les sujets détiennent du prieuré l'usage des forêts, pâtures et cours d'eau existant dans les limites du territoire ;
10. que les biens des dits sujets décédant sans enfants légitimes établis dans les dites limites reviennent au prieur, comme lui-même et ses prédécesseurs en ont habituellement hérité, et qu'ils lui appartiennent et lui ont habituellement appartenu en tant que commises et excheutes¹³⁹, aussi souvent que le cas se présente¹⁴⁰.

Mais pour cette dernière clause, la reconnaissance générale de 1577 ajoute :

restant saufs toutefois les arrangements établis par les prédécesseurs des confessants entre eux et le ou les seigneurs du dit prieuré¹⁴¹,

ce qui est une allusion aux franchises accordées par le prieur Jean de La Fléchère en 1429.

Importance du prieuré et reprise de vie bénédictine à Port-Valais

Ce n'est donc pas en tant que monastère, mais en tant que seigneurie que Port-Valais garda, durant tout le Moyen Âge, une certaine importance, d'une part à cause de sa situation géographique et stratégique, d'autre part à cause de la qualité de ses prieurs presque tous accrédités auprès de la Maison de Savoie. Bien que généralement assez éloignés de leur bénéfice, les prieurs cependant ont veillé à ce que le domaine de Port-Valais soit dûment exploité par leurs fermiers et leurs amodiateurs. Ils ont défendu les droits des communiens dans plusieurs procès avec les communes avoisinantes : La Tour-de-Peilz, à cause des droits de pacage aux domaines de Champmarges et de la Praille (1464, 1544/48, 1556 et plus tard encore...) ¹⁴², Vouvry pour le droit de pacage au pré appelé

¹³⁸ *Dieta*, *Diæta*, dérivé de *dies*, jour : produit du travail d'une journée : cf. J. F. Niermeyer, *op. cit.*, p. 330 (art. *Diæta* 4^o).

¹³⁹ *Commise* : confiscation d'un fief ; cf. Du Gange, *op. cit.*, t. II, Niort, 1883, p. 499 (art. *Commissio* 2^o) ; t. IX, Niort, 1887, p. 118 (art. *Commise*). *Echute* : voir ci-dessus, note 131.

¹⁴⁰ C'est la condition de mainmorte. Voir à ce sujet D. Anex, *Le servage au Pays de Vaud (XIII^e-XVI^e siècle)*, Lausanne, 1973 (*Bibliothèque historique vaudoise* 47), pp. 181-226.

¹⁴¹ Voir ci-après *Appendice I* n. 14, note *m*.

¹⁴² Arch. Com. Port-Valais, Parchemins (1464) ; Arch. Cant. Vaudoises, Aa 19 ff. 129^r-137^r (1544) ; Arch. Cant. Valais, AV 83 fasc. 1 n. 4 (1548) ; Arch. Com. Port-Valais, Copie de doc. (anc. cote D 16) pp. 207s (1556) ; *Walliser Abschiede*, t. IV, p. 409k (1463), p. 413a (1564). Pour les difficultés avec les de Tornéry (1580-1581), cf. Tamini-Pannatier, pp. 41-44. Voir aussi A. de Montet, *Histoire de la Ville de La Tour-de-Peilz*, publiée par Ed. Recordon, Vevey, 1927, p. 73.

« Es-Torneys » (1494, 1498/1500)¹⁴³ et Saint-Gingolph à propos de l'alpage de Lovenex (1546/1552)¹⁴⁴. Ils ont amélioré la condition de la mainmorte (1429), lointain héritage du servage¹⁴⁵. Sur le plan spirituel, ils ont assuré le culte religieux par leurs prêtres amodiateurs¹⁴⁶. S'ils se montrent plus seigneurs temporels que religieux, ce n'est pas eux, mais le mal du temps qu'il faut accuser.

Quant aux vestiges *bénédictins*, il faut remonter bien haut pour les retrouver. Les liens avec l'abbaye-mère de La Cluse sont très lâches et semblent, depuis 1289, se limiter à l'usufruit occasionnel des revenus du prieuré pendant la vacance de titulaire et à la ratification de la nomination des prieurs qui, dès cette époque, sont des personnages influents de la cour de Savoie. Y eut-il jamais de vrais moines à Port-Valais ? Il faut quitter le domaine sûr des documents historiques pour y répondre et se contenter d'imaginer ou de rêver à une simple possibilité dans la période antérieure à 1270, dont on ne sait absolument rien.

Rien, sinon que les fouilles effectuées lors de la restauration de l'église de Port-Valais, il y a une quinzaine d'années, ont révélé, sous le chœur de l'ancienne sacristie, c'est-à-dire le long de la face sud-est de l'église, les traces d'un chevet trichore, dans le genre de celui de Saint-Pierre-de-Clages¹⁴⁷ et analogue au plan récemment publié du prieuré vaudois de Burier, qui dépendait également de la *Chiusa*¹⁴⁸. « Le peu que nous avons remis au jour, écrit M. l'abbé Fr.-O. Dubuis, archéologue cantonal, permet toutefois de penser que l'église du XII^e siècle était assez soigneusement bâtie, de petites dimensions, mais bien proportionnée »¹⁴⁹. Fut-elle dès l'origine destinée à une fonction purement paroissiale ou à une petite communauté monastique ? Quoi qu'il en soit, ces vestiges sont le témoin le plus ancien de la vie religieuse à Port-Valais.

¹⁴³ Arch. Cant. Vaudoises, C XVII d 104 (1494) ; Arch. Com. Port-Valais, Papiers (1498-1500 : 3 cahiers).

¹⁴⁴ Archives communales de Saint-Gingolph (déposées aux Arch. Cant. Valais), P 50 à 60.

¹⁴⁵ Voir D. Anet, *Le servage au Pays de Vaud*, loc. cit. (note 140) et passim.

¹⁴⁶ Quelques noms depuis le XV^e siècle dans Tamini-Pannatier, pp. 77ss. Il est certain qu'il y avait déjà des prêtres amodiateurs auparavant. L'expression *in parrochia Portus Vallesii* se rencontre pour la première fois en 1272 (Gremaud, t. II, p. 195) ; mais on cite déjà l'église de Port-Valais vers 1215 : cf. *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame rédigé par le Prévôt Conon d'Estavayer (1228-1242)*, publié... par la Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne, 1851 (*Mémoires et Documents publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 1^{er} série, t. VI) p. 349.

¹⁴⁷ Cf. P. Bouffard, *Saint-Pierre de Clages et les églises des Alpes à trois absides. Étude archéologique et comparative dans Vallesia 3*, 1948, pp. 59-79 ; Fr.-O. Dubuis, *L'église de Saint-Pierre-des-Clages (Valais). Les enseignements tirés du récent chantier de restauration*, dans *Nouvelles pages d'histoire vaudoise*, Lausanne, 1967 (*Bibliothèque historique vaudoise* XL) pp. 65-95.

¹⁴⁸ M. Grandjean, *Un prieuré bénédictin vaudois méconnu : Saint-Michel de Burier*, dans *Unsere Kunstdenkmäler — Nos monuments d'art et d'histoire* 25, 1974 fasc. I, pp. 36-40.

¹⁴⁹ *Rapport de l'archéologue cantonal au chef du DIP, 15 juin 1964* (Archives du Service des Monuments historiques et recherches archéologiques C 106/2001). — Communication aimable de M. l'abbé Dubuis.

Les moines de Corbières (FR) appelés à venir s'établir sur le territoire de l'ancien prieuré en 1956 pour y mener une vie purement monastique, renouent-ils avec un lointain passé, au temps du plus bel essor de l'abbaye Saint-Michel de La Cluse ? Peut-être est-ce maintenant que se réalise la volonté du premier donateur. Qu'il s'agisse du comte de Genève ou d'un autre, peu importe ; ce geste généreux permit de faire de cette terre de Port-Valais, déjà si favorisée par la beauté de son site, un lieu de grâce, un foyer de vie religieuse et de louange.

Conscients de ce lointain héritage, les moines du Bouveret nommèrent leur monastère *Saint-Benoît de Port-Valais*. Ils voudraient être, sur la colline des Crêtes, signe d'éternité, foyer de charité et lumière d'espérance pour tous ceux qui s'acheminent vers le Port de la Divine Volonté¹⁵⁰. Dans leurs armoiries, l'ancre, reprise de celles de la commune de Port-Valais, par l'ajoute d'une trabe, prend la forme d'une croix¹⁵¹.

Car c'est dans la croix qu'est notre refuge, l'espérance qui nous est offerte :

En elle, nous avons comme une *ancre* de notre âme,
sûre autant que solide, qui pénètre au delà du voile,
là où est entré pour nous en précurseur, Jésus,
devenu pour l'éternité grand-prêtre
selon l'ordre de Melchisédech¹⁵².

¹⁵⁰ C'est la devise du Monastère : *In Portum Voluntatis Tuae* ; cf. Dupont Lachenal, *Etablissements*, p. 69.

¹⁵¹ *Armorial valaisan*, pp. 199s et pl. 37 ; Dupont Lachenal, *Etablissements*, pp. 68-71.

¹⁵² Hb 6, 19-20.

APPENDICE I

Domaine de Port-Valais et droits du prieur

INTRODUCTION

A l'appui de la description des confins du prieuré et des droits du prieur, nous publions le texte d'une reconnaissance générale stipulée en faveur du prieur Jean de Monthyon en 1416, telle qu'elle nous est conservée dans une copie de 1783, authentifiée par les notaires Charles-Emmanuel (1753-1830) et Isaac de Rivaz (1752-1829). Les deux célèbres cousins en attestent la fidélité. Il semble cependant qu'ils n'aient pas eu scrupule de moderniser l'orthographe, notamment celle des noms de lieux, sans être absolument conséquents (on trouve *quaevis* au n. 10 et *quevis* au n. 5, forme certaine de leur modèle). Néanmoins nous reproduisons fidèlement cette copie, grâce à laquelle on atteint la rédaction la plus ancienne de ce texte, rédigé en 1416 par le notaire Raymond Bonjour de Thonon (= sigle *A*).

Nous donnons en notes les variantes de quatre autres reconnaissances générales, établies en faveur des prieurs Aymon de Montfalcon en 1502-1503 (= sigle *B*) et Georges de Prez en 1555-1556 (= sigle *C*), puis sous le régime de l'Etat du Valais après la vente du prieuré, soit en 1577 (= sigle *D*) et reprises encore au XVIII^e siècle, soit en 1716 (= sigle *E*). De ce dernier témoin existe une copie dont nous ne citons que les principales variantes, d'ailleurs purement orthographiques (= sigle *Rz*) et qui se trouve dans le même registre que *A* (Arch. Cant. Valais, Fonds de Rivaz 28 pp. 304-305).

La ponctuation, les majuscules relèvent de l'éditeur. Les graphies *-ci* pour *-ti*, *-e* pour *-æ* ont été négligées. Sont écartées en outre les variantes d'un document parallèle, mais de rédaction un peu différente : Arch. Com. Port-Valais, Parchemin de 1551 et sa copie : Arch. Cant. Valais, Fonds de Rivaz, cart. 68 n. 52. Nous n'avons pas cru nécessaire non plus, dans le désir de respecter les limites de cet article, de transcrire la liste des biens immeubles et autres possessions du prieuré qu'on trouve insérée dans les documents parallèles, mais absente de la première rédaction ; à elle seule, elle pourrait faire l'objet d'une étude.

SOURCES ET SIGLES

- A* = Arch. Cant. Valais, Fonds de Rivaz 28 pp. 299-300 (1416 ; copie du 28. III. 1783).
- B* = Arch. Par. Port-Valais, R 1 ff. 1^r-2^r (1502-1503).
- C* = Arch. Par. Port-Valais, R 2 ff. 1^r-3^v (1555-1556).
- D* = Arch. Com. Port-Valais, Papiers, Recon. gén. du 18. II. 1577 ff. 4^r-7^r.
- E* = Possession privée, Famille Ch. Bussien-Reber, Le Bouveret, Recon. gén. du 23. III. 1716 ff. 8^r-9^v.

TEXTE

1. Copia indominii prioratus Portus Vallesii, extracta e minuta recognitionum Portus Vallesii in manibus eg(regii) Joannis Reimondi Bonae Dicei notarii in anno millesimo quatercentesimo decimo sexto: ut sequitur — folio dictae minutae I^o:
2. Indominium¹ prioratus² Portus Vallesii Sedunensis³ diocesis ad ipsum prioratum ab antiquo jure proprietatis pertinens⁴ quo pacifice⁵ et quiete utitur⁶ dominus prior⁶ dicti prioratus modernus et omnes sui predecessores in⁷ ibidem usi sunt⁸ pro ita ut⁹ temporis spatium quod hominum memoria non extat¹⁰ in contrarium.
3. *Primo* videlicet¹ habet dictus² dominus³ prior et³ ut supra⁴ ejus predecessores habuerunt clamas, banna⁵, seysinas, commissiones, echutas⁶ ac jurisdictionem⁷ omnimodam in toto territorio et districtu⁸ dicti prioratus,⁹ salvo tamen⁹ ultimo supplicio, quod¹⁰ domino nostro duci Sabaudiae¹⁰ pertinere¹¹ noscitum est¹¹:
4. *Incipiendo* a parte occidentali¹ loco dicto² Pinati³ prope Eidier⁴ dividente⁵ territoria seu communia et jurisdictiones⁶ dicti⁷ prioratus⁸ et Sancti Gingulphi tendendo⁹ superius usque ad rivum dictum Savoret; et ab hinc tendendo usque ad locum dictum Sougiez¹⁰ per cabulum¹¹ vocatum¹² Sougier¹³ dividens communia¹⁴ dicti prioratus¹⁴ et villae Turris de Peil eundo a dicto Chabloz¹⁵ usque ad frestam montis dicti Chaux Meinier¹⁶. Item¹⁷ a loco¹⁸ du Pinat¹⁹ praedicto²⁰ tendendo⁹ inferius a parte Lacus in longum per parvum Rhodanum²¹ usque ad goliām²² dictam Richard et a dicta golia²³ per dictum parvum Rhodanum²¹ tendendo per grangiam²⁴ nunc²⁵ Jaqueti de Cresto²⁷ de Turre²⁶ usque ad brachium dictum Ruissaux²⁸ et ab eodem brachio tendendo²⁹ usque ad magnum Rhodanum²¹; et a dicto magno Rhodano³⁰ tendendo²⁹ superius usque ad locum³¹ qui dicitur de³² la³³ Ruvinetaz³⁴ et ab hinc usque ad saxum dictum de la³⁵ Suchy³⁶ protendendo³⁷ per frestas montis de Rochia³⁸, usque ad locum dictum pratum Brunet.
5. *Item*¹ omnes possessiones situateae² et jacentes,³ quevis sint³, infra⁴ dictos confines⁴, moventur⁵ in feudum⁵ et⁶ emphiteosim⁷ a dicto prioratu⁸, etiam sub conditione manus mortuae.
6. *Item* quilibet¹ faciens porcos infra dictos confines debet semel in anno dicto² prioratu³ les cutys⁴ dicti porci vel tres denarios Geben(nenses)⁵ pro quolibet porco.
7. *Item*¹ debet dicto prioratu¹ quilibet focum faciens infra confines memoratos² corvatas bis in anno, videlicet tempore quadragesimali³ et tempore secationum, videlicet⁴ de falce, si sciat secare, et, si nesciat⁵, fenissicatione⁶ vel alias.
8. *Item* percipit¹ et percipere² consuevit dictus³ dominus prior⁴ atque jam dicti priores⁵, per tempus memoratum⁶, a⁷ quibuscumque⁸ personis infra dictos confines contrahentibus⁹, nascentium¹⁰ et omnium quae¹¹ seminari¹² sunt consueta¹², etiam et¹³ in quam plurimis pratis, decimas¹⁴.
9. *Item* quilibet tenens seu¹ habens infra dictos² confines aliquas possessiones,³ si sua servitia per eos³ dicto prioratu⁴ annualiter debita⁵ non solvit⁵ dicto prioratu⁶ terminis⁷ debitibus et⁶ solvi consuetis, debet in crastinum⁸ dicto domino priori¹⁰, ad ejus tamen misericordiam⁹, duplum dicti servitii¹¹.
10. *Item* quicumque¹ debens² dicto prioratu¹ aliqua servitia annualia³, quaevis sint, pro morte tam dicti domini prioris⁴ ipsius prioratus quam vaxalli⁵, debet dicto⁶ prioratu¹ placitum, videlicet⁷ duplum dicti⁸ servitii, quod si non solvit⁹ infra quadraginta dies¹⁰ plus proximas¹⁰ post mortem dicti talis decedentis, duplicatur dictum placitum commune¹¹, ad misericordiam tamen dicti domini¹³ prioris¹².

11. *Item* quicumque¹ infra dictos confines vel² moram contrahens³ debet dicto⁴ prioratui⁵ semel in anno pro alpeagio⁶ montis Derrochia⁷ unam dietam fructus de suis tamen animalibus.
12. *Item* nullus ex praedictis potest nec debet animalia sua ad¹ aliquod alpeagium² praeter quod² in monte³ Derrochia⁴ praedicto⁵ immittere⁶, sine licentia et voluntate antedicti⁷ domini⁸ prioris ipsius⁹ prioratus¹⁰.
13. *Item* ipsi omnes dicti¹ prioratus subditi tenent a dicto² prioratu usum nemorum, pascuorum et cursum³ aquarum infra tamen praedictos⁴ confines existentium.
14. *Item* quod in bonis ditorum¹ subditorum decedentium sine tamen heredibus ab ipsis legitime² procreatis infra tamen dictos³ confines existentibus, dictus⁴ dominus prior⁵ succedit et succedere consueverunt⁶ tam ipse quam predecessores sui in dicto prioratu et⁷ eidem ut⁸ commissa et excheyta⁹ pertinent¹⁰ et pertinere sunt solita¹¹ praedicta bona¹¹ quoties¹² casus euerit¹³.
15. Et ita atestati¹ sunt isti² omnes subscripti, qui inferius³ sunt notati⁴ in fine suarum recognitionum in manibus mis notarii⁵ subscripti⁶. ⁷J. Reymondi Bonaediei, etc.⁷.

NOTES DU TEXTE

1. *Titre propre de A.*
2. *Texte remanié en D et E en fonction du changement de titulaire, et pour cette raison non collationné dans ce paragraphe.* / ¹Endominium BC, proprietatis et patrimonii *add.* C / ²predicti *add.* C / ³Sedunensis B / ⁴pertinen. BC / ⁵pacifique BC / ⁶reverendus in Christo pater et dominus dominus Aymo de Montefalcone miseracione divina Lausanensis episcopus et princeps commendatariusque perpetuus B, reverendus dominus Georgius de Prez commendatarius perpetuus C / ⁷om. BC / ⁸fuerunt BC / ⁹per tanti BC (*probablement la version primitive*) / ¹⁰obstat B, stat C.
3. *D et E: même remarque qu'au paragraphe précédent* / ¹om. BC / ²prefatus BC / ³commendatarius BC / ⁴et *add.* BC / ⁵bampna BC / ⁶excheutas BC / ⁷jurisdictionem BC / ⁸destrictu B / ⁹excepto BC / ¹⁰illustrissimo principi Sabaudie duci B, illustrissimis dominis ballivo et oratoribus inclite septem desenorum patrie Vallesii loco illustrissimi ducis Sabaudie alias alti principis dicti loci et jurisdictionis predictae existentis C / ¹¹ dignoscitur scilicet BC.
4. ¹ et *add.* DE / ²om. DE / ³Pignat B, Pigniat C, du Pignat DE / ⁴Edier B, Edyer C, Eydier DE / ⁵dividen. B, dividendo C / ⁶juridicion. BC, jurisdictionem D / ⁷dictae D / ⁸Portus Vallesii DE / ⁹tentendo E / ¹⁰Sougier BC, Saugi E (Saugy Rz) / ¹¹chablum BC / ¹²dictum E / ¹³Sougier D, Saugi E (Saugy Rz) / ¹⁴ ¹⁵dictae jurisdictionis et parrochiae (paroch. E) DE / ¹⁵chablouz B / ¹⁶Chaux Meynier BCD, Chau Mennier E (Chauxmenier Rz) / ¹⁷Iterum B / ¹⁸predicto *add.* BC, dicto *add.* D / ¹⁹ ¹⁹Pignat B, Pigniat C, Pignatz D, du Pignet E (et Rz) / ²⁰om. C / ²¹Rodagnum B, Rodanum CD / ²²golliam CDE / ²³gollia BCDE / ²⁴casale grangie BC / ²⁵que quondam fuit B, que olim fuit C, quondam DE / ²⁶ ²⁶liberorum Petri Ledery C, quo(d) casale nunc possident liberi Petri Ledery *add.* B / ²⁷ de Cresco D, Decresco E / ²⁸Ruysaux BC, Ruysaud D, Ruisseaux E / ²⁹tentendo *corrigé en* tentendo E / ³⁰Rodagnio B, Rodano CD / ³¹longum (*sic*) D / ³²om. E / ³³laz C / ³⁴Ruvenettaz B, Revenetaz C, Revenettaz D, Ruvinetta E / ³⁵laz B / ³⁶Suchiz BC, Suche DE / ³⁷ pro protendendo *corrigé en* protendendo B, protendendo *corrigé en* protendendo E / ³⁸de Rochiaz B, Derochiaz CD, Derochiat E (de Rochiat Rz)
5. *En E, ce paragraphe se trouve avant la description du territoire (f. 6°); nous le collationnons.* / ¹quod *add.* DE / ²sitae E / ³om. E / ⁴confines praedictos E /

⁵⁵ de feudo BCDE / ⁶ in add. D / ⁷ emphi BC, emphiteos. D. emphiteosi E, perpetuam add. D / ⁸⁸ dicti prioratus BC, dicti membri Portus Vallesii E.

6. ¹ quislibet D / ² om. CE / ³ magnificis dominis patriotis E / ⁴ cucty BC, cottis DE / ⁵ Gebenen. B, Gebennenses C, Gebenenses DE.
7. ¹¹ om. BC / ² debet prefato prioratui add. BC / ³ quadragesimae E / ⁴ scilicet E / ⁵ non sciat BC, de add. BCDE / ⁶ feniscatione DE.
8. ¹ precipit (sic) D / ² debet et add. E / ³ prefatus BC / ⁴⁴ dominus commendatarius BC, prioratus DE / ⁵⁵ et eius predecessores percipere consueverunt BC, om. DE / ⁶ immemoratum E / ⁷ de DE / ⁸ quibuscunq[ue] BDE / ⁹ decimas DE / ¹⁰ bestiarum add. BC / ¹¹ seminantur et add. DE / ¹²¹² consueta sunt E, et add. BC / ¹³ om. CDE (add. en marge B) / ¹⁴ alias seminari solitis DE.
9. ¹ et BC / ² predictas BC / ³³ om. DE / ⁴ aliqua servitia redditus aut census add. DE / ⁵⁵ non solverit BC, si ea non solverint terminis statutis DE / ⁶⁶ om. DE / ⁷ predictis et add. BC / ⁸ crastino E / ⁹⁹ om. DE / ¹⁰ commendatario et eius prioratus BC / ¹¹ non soluti ad misericordiam domini dicti prioratus add. DE.
10. *En E, le texte parallèle est transcrit avant la description du territoire (ff. 6^v-7^r) comme suit : Item quilibet dictorum subditorum debet praefatis magnificis dominis patriotis et eorum successoribus pro morte vasalli placitum, quod si non fuerit solum infra sex septimanas, debetur duplum. Item pro morte compensarii debet praefatis magnificis dominis etc ratam talis decedentis sibi contingentem servitiorum supra recognitorum. / ¹ quicumque BCD / ² debent corrigé en debens D / ³ aalia (dico annualia) A / ⁴ commendatarii BC, om. D / ⁵ vassalli C, vasalli D / ⁶ eidem D / ⁷ scilicet D / ⁸ om. D / ⁹ solverit BCD / ¹⁰¹⁰ proximis BC, om. D ; plus proximas : reconstitution douteuse des notaires Charles-Emmanuel et Isaac de Rvaz, qui avouent dans l'authentification de la copie n'être pas certains de résoudre adéquatement les abréviations pl px de leur texte ; la version primitive pourrait être : quam plurimum, ou bien : plus (ou : plurimum) proximum. / ¹¹ et convers(um) BC, om. D ; autre reconstitution d'une abréviation illisible, qu'il faut peut-être résoudre en : in crastinum / ¹²¹² tamen ad miser. domini dicti prioratus D / ¹³ commendatarii seu add. BC.*
11. ¹ quicumque BCD / ² om. BCDE / ³ trahens exponctué et corrigé en contrahens A / ⁴ domino add. C / ⁵ commendatario BC / ⁶ alpagio B / ⁷ de Rochiaz B, Derochiaz C, Derochia D, Derochiat E (de Rochiat Rx).
12. ¹¹ aliquem montem DE / ²² preterquam BCDE (sans doute bonne version) / ³ montem DE / ⁴ de Rochiaz B, Derochiaz CD, de Rochiat E (et Rx) / ⁵ om. E / ⁶ mittere C, transmittere E / ⁷ dicti BC, om. DE / ⁸ commendatarii seu add. BC / ⁹⁹ om. DE / ¹⁰ predicti add. D, praedicti add. E.
13. ¹ ipsius BC / ² predicto C / ³ cursum B / ⁴ dictos E.
14. *Dans E, le texte correspondant à ce paragraphe se trouve transcrit avant la description du territoire de la manière suivante (f. 6^v) : Item Magis confitentur ipsi confitentes quod casu quo alter ipsorum comparsionariorum decederet ab humanis sine liberis naturalibus et legitimis ex suis propriis corporibus legitime procreatis vel procreandis, quod tunc eo casu eveniente, res et portio talis sic decedentis ipsius massi praeconfinati praefatis magnificis dominis patriotis terrae Vallesii et eorum successoribus deveniat et pleno jure pertineat, sine contradictione quacumque, tanquam commissa et excheuta, nonobstante recognitione per ipsos pro indiviso facta. / ¹ suorum add. BC / ² legitime D / ³ predictos BCD / ⁴ om. D / ⁵ commendatarius BC, dicti prioratus D / ⁶ consuevit BCD, et add. D / ⁷ praedicta bona ut add. (par la suite exponctué) A / ⁸ uti BC / ⁹ excheuta BCD /*

¹⁰ pertineant BC / ¹¹ om. D / ¹² quociens B, quociens CD / ¹³ advenerit C, evenit D, salvis tamen transactionibus per et inter eorundem confidentium predecessores et dominum seu dominos dicti prioratus priorumque propterea inde factis et ipsarum obligationum premissis non obstantibus ipsorumque juribus protestantes add. D.

15. om. DE / ¹ attestati C / ² om. BC / ³ in fine BC / ⁴ nominati BC / ⁵ et commissarii add. BC / ⁶ Une liste des confessants de 1416 est recopiée dans le même registre (pp. 297-298). / ⁷ om. BC. Les documents BCDE insèrent ici la liste des possessions du prieuré.

APPENDICE II

Liste des prieurs de Port-Valais

La liste suivante, établie sur la base de recherches dont le présent article ne donne qu'un aperçu, paraîtra dans *Helvetia Sacra*, nouvelle édition, Section III A. Nous remercions les éditeurs de nous autoriser à en donner la primeur aux amis de l'Histoire valaisanne. Elle reste malheureusement très incomplète jusqu'au XV^e siècle, et c'est avec reconnaissance que nous accepterions tout complément que les lecteurs des *Annales valaisannes* pourraient nous communiquer.

| | |
|-----------|---|
| 1270-1288 | Rodolphe de Vevey |
| 1293-1294 | Pierre de Verceil |
| 1326 | Etienne de Buliaco |
| 1361-1375 | Pierre Bochart |
| 1393-1408 | Henri de Vicedompniswuriaci (des vidomnes de Vouvry ?) |
| 1408 | Henri de Avullier |
| 1416-1423 | Jean de Monthyon |
| 1429 | Jean de la Fléchère |
| 1434-1464 | Hugonin Andilliod |
| 1464-1480 | Urbain de Divonne |
| 1481-1483 | Aymon de Divonne |
| 1483-1489 | Jean Damas |
| 1489-1492 | Claude de Grilly |
| 1492-1510 | Aymon de Montfalcon |
| 1510-1568 | Georges de Prez |
| 1568-1570 | Louis de Mandollaz |